

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1471

5 juillet 2011

SOMMAIRE

Avanzia Bank S.A.	70596	Medtronic IP Holding International Lu-	
Agrotrade Group S.A.	70596	xembourg S.à r.l.	70587
Arka S.A.	70566	Mégevan Frelu S.A.	70584
Arka S.à r.l.	70566	Menado-Trading e Serviços Internacionais	
Aviva Investors	70600	S.à r.l.	70587
Belgelec Finance S.A.	70600	Mermaid S.A.	70595
BRPV S.à r.l.	70585	Mission Germany No. 1 (Subsidiary B) S. à	
Codic Development	70582	r.l.	70595
Espace Monterey S.A.	70582	Morgan Stanley Alzette S.à r.l.	70599
Euro-Meubles	70606	Morgan Stanley Moselle S.à r.l.	70599
FedEx Holdings (Luxembourg) S.à r.l. ...	70578	MSEOF Quattro S.à r.l.	70565
FSL Investment Corporation Holding S.A.		Muellux Holding Company I S.à r.l.	70608
.....	70591	Neuheim Lux Group Holding V	70576
FSL Investment Corporation S.A.	70591	NOMAPHI Investments S.A.	70596
GSSM Luxembourg Holding S.à r.l.	70582	PERSEO Luxembourg GmbH	70587
IKB International	70585	Saman S.A.	70565
International Automotive Components		Scaht Investissement S.A.	70577
Group Europe S.à r.l.	70577	Sopra SA	70591
Jimmy's Pitch S.à r.l.	70593	Swan Management S.à r.l. & Partners	
Jomeline Strategies S.A.	70606	S.C.A.	70576
KBC Lease (Luxembourg) S.A.	70606	The Way S.A. SPF	70574
Lantiq Holdco S.à r.l.	70582	Tishman Speyer French Core VI S.à r.l. ..	70577
Lantiq Intermediate Holdco S.à r.l.	70584	Tishman Speyer Karlshoefe Holdings S.à	
Luxcom Immobilière S.à r.l.	70582	r.l.	70577
Manzana 10 Debt Holdings, S.C.A.	70578	Ulysse Investissement I S.C.A.	70564
Marlow Investments	70584	wäinGwino - LöwWeine S.à r.l.	70562
MDCP VI Barometer S.à r.l.	70565	Zetamind (Luxembourg) S.A.	70566
MDI Enterprises S.A.	70584		

wäinGwino - LöwWeine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 6-8, Op der Ahlkerrech.

R.C.S. Luxembourg B 160.554.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendelf, den siebenundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul BETTINGEN, im Amtssitze zu Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Christian LÖW, Diplom-Ingenieur (FH) Fachbereich Weinbau und Getränketechnologie, geboren in Merzig (Deutschland), am 31. Dezember 1962, wohnhaft in D-66663 Merzig, Von-Boch-Strasse 52 (Deutschland).

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersucht, die Satzungen einer von ihm zu gründenden unipersonalen Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Der vorbenannte Komparent errichtet hiermit eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung "wäinGwino - LöwWeine S.à r.l.".

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschliessen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Massnahmen treffen, um die unipersonale Eigentümlichkeit der Gesellschaft wieder herzustellen.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Grevenmacher.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden.

Art. 3. Der Zweck der Gesellschaft ist der Handel mit und der Im- und Export von Wein, Schaumwein, Spirituosen, Speiseölen, Essig und weinspezifischem Zubehör.

Die Gesellschaft ist ebenfalls berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften, oder Firmen im In- und Ausland, beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten, sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt, oder denselben fördern kann, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer errichtet.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-).

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Im Todesfall des einzigen Gesellschafter wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet.

Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die Satzung der Gesellschaft, an die von der Gesellschaft aufgestellten Werte und Bilanzen, sowie an die Entscheidungen halten, welche von den Gesellschafterversammlungen getroffen werden.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Vorübergehende Bestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2011.

Zeichnung und Einzahlung

Alle einhundert (100) Anteile wurden von Herrn Christian LÖW, vorbenannt, gezeichnet.

Der alleinige Gesellschafter erklärt, dass die Gesellschaftsanteile voll in barem Gelde eingezahlt wurden, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf eintausendzweihundert Euro (EUR 1.200,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung hat der einzige Gesellschafter, welcher das Gesamtkapital vertritt, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammgefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Zum alleinigen Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Christian LÖW, vorgeannt, welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig verpflichten kann.

Er kann ausserdem Vollmacht an Drittpersonen erteilen.

- 2) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich auf folgender Adresse:

L-6776 Grevenmacher, 6-8, Op der Ahlkerrech.

Der Notar hat den Kompargenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Kompargent ausdrücklich anerkennt.

Bevollmächtigung

Der Erschienene erteilt hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichneten Notars Spezialvollmacht, in seinem Namen jegliche etwaige Berichtigungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Erschienene gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet : Christian LÖW, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 28 avril 2011. LAC/2011/19290. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 29. April 2011.

Référence de publication: 2011058126/107.

(110066162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

Ulysse Investissement I S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 154.151.

L'an deux mille onze, le premier avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Florence GASET, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

(ci-après dénommée «le comparant»),

agissant en sa qualité de mandataire spécial du gérant de la société en commandite par actions «Ulysse Investissement I S.C.A.», ayant son siège social au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154151, constituée suivant un acte du soussigné notaire en date du 5 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Association daté du 18 août 2010, numéro 1684 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 janvier 2011, non encore publié au Mémorial C,

en vertu d'un pouvoir conféré par résolutions du gérant, prises en sa réunion du 29 décembre 2010; l'original du procès-verbal desdites résolutions, après avoir été signé "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé..

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1° Que le capital social souscrit de la Société, s'élève actuellement à onze millions cinq cent cinq mille un euros (EUR 11.505.001,-) représenté par onze millions cinq cent mille (11.500.000) actions ordinaires de classe A («Actions Ordinaires»), une (1) action de commandité de classe B («Action de commandité») et cinq mille (5.000) actions de classe C («Actions de classe C»), ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

2° Qu'en vertu de l'article 6 des statuts, le capital autorisé pourra être porté de son montant actuel à trente millions cinq mille un euros (EUR 30.005.001,-), représenté par trente millions (30.000.000) d'actions ordinaires de classe A, une (1) action de commandité de classe B et cinq mille (5.000) actions de classe C, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

3° Que par résolutions du 29 décembre 2010, et en application de l'article 6 des statuts, l'associé commandité a décidé d'augmenter, dans la limite du montant du capital autorisé, le capital social de la Société, à concurrence d'un montant de trois millions cinq cent mille euros (EUR 3.500.000,-) pour le faire passer de son montant actuel de onze millions cinq cent cinq mille un euros (EUR 11.505.001,-) au montant de quinze millions cinq mille un euros (EUR 15.005.001,-) par l'émission de trois millions cinq cent mille (3.500.000) nouvelles actions ordinaires de classe A sans droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires de classe A.

4° Que toujours en vertu des pouvoirs conférés en vertu de l'article 6 des statuts, le gérant a supprimé ou limité dans la mesure nécessaire le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants et a accepté la souscription des nouvelles actions de la façon suivante:

- trois millions (3.000.000) d'actions de classe A souscrites par la société SOFIVAL S.A., société anonyme de droit français au capital de dix millions trois cent quatre-vingt trois mille huit cent soixante-huit euros (EUR 10.383.868), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 562 041 707, et ayant son siège social au 29B, rue d'Astorg, F-75008 Paris, France;

- cinq cent mille (500.000) actions ordinaires de classe A souscrites par Monsieur Bernard BLAS, administrateur de sociétés, demeurant au 4, square du Roule, F-75008 Paris, France;

5° Que les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées en numéraire ainsi qu'il en a été justifié au soussigné notaire.

6° Que suite à l'augmentation du capital ci-dessus constatée, l'associé commandité fait adapter le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a un capital souscrit de quinze millions cinq mille un euros (EUR 15.005.001,-) représenté par quinze millions (15.000.000) d'actions ordinaires de classe A («Actions Ordinaires»), une (1) action de commandité de classe B («Action de commandité») et cinq mille (5.000) actions de classe C («Actions de classe C»), ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

70565

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que se soit, incombant à la Société émis à sa charge en raison des présentes, sont évaluées sans nul préjudice à la somme de trois mille cinq cents euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire, le comparant a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. GASET, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 avril 2011. Relation: EAC/2011/4541. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011059835/63.

(110067065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

MDCP VI Barometer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 139.481.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 30 décembre 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 11 février 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011061233/13.

(110068478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

Saman S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 112.514.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue à Bertrange le 5 mai 2011 à 10 heures

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat d'administrateur de Monsieur Gabriel JEAN, juriste, demeurant professionnellement au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, et des sociétés CRITERIA Sàrl et PROCEDIA Sàrl établies au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange a été renouvelé pour une période de 6 ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2017.

Il résulte également dudit procès-verbal que le mandat de commissaire aux comptes de la société MARBLEDEAL Luxembourg Sàrl, avec siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, a été renouvelé pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2017.

Il résulte dudit procès-verbal que le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Gabriel JEAN, juriste, demeurant professionnellement à Bertrange.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Bertrange en date du 5 mai 2011

Il résulte dudit procès-verbal que la gestion journalière de la société a été déléguée à Monsieur Gabriel JEAN, juriste, demeurant professionnellement au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

En qualité d'administrateur-délégué, Monsieur Gabriel JEAN aura le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature dans le cadre des actes de gestion journalière.

Bertrange, le 5 mai 2011.

Pour SAMAN S.A.

Référence de publication: 2011070733/25.

(110078319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

MSEOF Quattro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.266.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 12 novembre 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 13 décembre 2010.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011061235/13.

(110068498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

Zetamind (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 97.684.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement du 28 avril 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société:

ZETAMIND (Luxembourg) S.A., dont le siège social à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre Aspelt, a été dénoncé en date du 4 septembre 2006.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, juge au Tribunal d'Arrondissement et liquidateur Maître Yves WAGENER, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 19 mai 2011 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Me Yves WAGENER

Avocat à la Cour

Référence de publication: 2011070305/20.

(110077357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2011.

Arka S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Arka S.A.).

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 131.233.

—
L'an deux mil onze, le vingt-et-un mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

Mr Alberto BAULLI, entrepreneur, demeurant à I-37011 Bardolino, 25/6 Via Paerno,

ici représenté par Mr Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 21 mars 2011 jointe en annexe au présent acte, après signature NE VARIETUR par la mandataire et le notaire soussigné.

Le comparant est le seul actionnaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée ARKA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 412F Route d'Esch, inscrite au R.C.S. Luxembourg à la section B sous le numéro 131.233,

constituée par acte de réalisation de scission du notaire Henri HELLINCKX en date du 30 juillet 2007, publié au Mémorial C n°2182 du 3 octobre 2007

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Suppression de la valeur nominale des 129.857 actions représentatives du capital social, et réduction du capital social d'un montant EUR 549.285 (cinq cent quarante-neuf mille deux cent quatre-vingt-cinq euros), afin de ramener le capital social libéré de la société de son montant actuel de EUR 649.285 (six cent quarante-neuf mille deux cent quatre-vingt-cinq euros) à EUR 100.000 (cent mille Euros), sans annulation d'actions mais par la seule réduction du pair comptable des 129.857 (cent vingt-neuf mille huit cent cinquante-sept) à due concurrence, en vue de constituer, avec le montant de la réduction, un compte de réserve libre.

Cette réserve libre pourra être utilisée de quelque manière que ce soit, en restant toutefois dans les limites fixées par l'article 69 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, en cas de remboursement aux actionnaires.

2. Changement de la forme légale de la société d'une «société anonyme» en «société à responsabilité limitée» et adaptation des statuts de la société à la nouvelle forme de société, plus particulièrement à ce sujet, changement du nom

en ARKA S.à r.l., et modification de la date de clôture de l'exercice social pour la porter du 30 juin de chaque année au 31 mars de chaque année, de sorte que l'exercice social ayant commencé le 1^{er} juillet 2010, se terminera le 31 mars 2011.

3. Cessation des mandats des administrateurs et du commissaire et relative décharge, et nomination d'un ou de plusieurs gérants

4. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et adoption de la nationalité italienne.

5. Modification de la dénomination de «Arka S.à r.l.» en «Arka S.r.l.», et refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne, et plus particulièrement à ce sujet fixation de la durée de la société jusqu'au 31 mars 2050 et modification de son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

La società ha per oggetto:

a) l'assunzione, non ai fini del collocamento, -anche totalitaria e per qualsiasi importo -di partecipazioni in imprese, società, enti, consorzi ed associazioni; il finanziamento ed il coordinamento, tecnico e finanziario delle stesse: la compravendita, permuta, possesso, gestione di titoli pubblici e privati in Italia ed all'estero, nonché la compravendita di beni mobili in genere, il tutto anche come attività prevalente; ed esclusa comunque ogni attività diretta alla raccolta del pubblico risparmio;

b) la promozione e lo sviluppo di attività immobiliari ivi compresi la costruzione, compravendita, permuta, lottizzazione, comodato, gestione, affitto, locazione e conduzione di immobili di qualsiasi genere in Italia ed all'estero;

c) l'elaborazione di dati informativi ed economici, l'analisi dei problemi e delle procedure, l'impostazione e programmazione della elaborazione dei dati e la gestione di contabilità per aziende industriali e commerciali, lo svolgimento di ricerche di mercato e la consulenza aziendale in genere.

Essa potrà inoltre compiere tutte quelle operazioni finanziarie, mobiliari ed immobiliari che saranno ritenute opportune.

La società potrà inoltre garantire debiti di terzi, società comprese, nei modi che saranno ritenuti più opportuni: fidejussioni, avalli, coobligazioni, garanzie reali, ecc.; il tutto nel pieno rispetto delle disposizioni di legge tempo per tempo vigenti.

6. Décharge à donner aux gérants démissionnaires et nominations statutaires.

7. Désignation de mandataires avec pouvoirs pour représenter la Société au Luxembourg et en Italie dans toutes les instances et dans toutes les procédures administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège social.

8. Divers.

Exposé

L'actionnaire unique déclare que la société entend d'abord se transformer en société à responsabilité limitée, et ensuite transférer son siège statutaire et de direction effective du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et plus spécialement à I-37123 Verona, Via Saffi 1.

De plus il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société à la loi du nouveau pays du siège social.

L'actionnaire unique prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de supprimer la valeur nominale des 129.857 (cent vingt-neuf mille huit cent cinquante-sept) actions représentatives du capital social, et de réduire ensuite le capital social d'un montant EUR 549.285 (cinq cent quarante-neuf mille deux cent quatre-vingt-cinq euros),

afin de ramener le capital social libéré de la société de son montant actuel de EUR 649.285 (six cent quarante-neuf mille deux cent quatre-vingt-cinq euros) à EUR 100.000 (cent mille Euros),

sans annulation d'actions mais par la seule réduction du pair comptable des 129.857 (cent vingt-neuf mille huit cent cinquante-sept) à due concurrence,

afin de procéder avec le montant de la réduction à la constitution d'une réserve dont il ne peut être disposé qu'en observant les prescriptions de l'article 69(2) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de transformer la forme de la société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée, en gardant le même objet social ainsi que le capital social ainsi réduit en vertu de la 1^{ère} résolution,

mais en modifiant la dénomination de la société en ARKA S.à r.l., ainsi que la date de clôture de l'exercice social pour la porter du 30 juin de chaque année au 31 mars de chaque année, de sorte que l'exercice social ayant commencé le 1^{er} juillet 2010, se terminera le 31 mars 2011

et en conséquence décide d'adapter les statuts de la société à la nouvelle forme de société, lesquels statuts se lisent comme suit:

STATUTS

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi de 1993, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de ARKA S.à.r.l. .

Art. 3. Le siège social est fixé à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, d'un commun accord entre les associés.

Art. 4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des associés statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Le capital social souscrit est fixé à EUR 100.000 (cent mille Euro), représenté par 129.857 (cent vingt-neuf mille huit cent cinquante-sept) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectué que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant plus de trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs aux dites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme.

En cas d'un seul gérant, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance. L'assemblée générale peut élire parmi les membres du Conseil de gérance un ou plusieurs gérants qui auront le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature respective, pourvu qu'ils agissent dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches particulières, à un plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des associés se réunit dans les six premiers mois de l'exercice.

Des assemblées générales extraordinaires pourront se tenir à Luxembourg ou à l'étranger.

Chaque associé peut prendre part aux assemblées générales indépendamment du nombre de parts qu'il détient.

Le droit de vote de chaque associé est proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé peut désigner par procuration un représentant qui n'a pas besoin d'être associé, pour le représenter aux assemblées des associés.

Art. 11. Les résolutions aux assemblées des associés sont prises en conformité avec les prescriptions légales.

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Art. 13. Chaque année, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, prépare le bilan et le compte de pertes et profits qui est présenté aux associés en assemblée le dernier mercredi du mois d'octobre de chaque année.

Art. 14. Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte pertes et profits au siège social de la Société.

Art. 15. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué au(x) associé(s) en proportion des parts qu'il(s) détient(nent) dans la Société.

Art. 16. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 17. Au cas où toutes les actions viendraient à être réunies en un seul des associés, la loi sur la société unipersonnelle s'appliquerait.

Art. 18. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Suite à la transformation qui précède, le capital social de la société ARKA Sàrl est détenu en totalité par Mr Alberto BAULI, précité.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en 2012, savoir:

Administrateurs A

Monsieur Alberto BAULI, administrateur de sociétés, demeurant à I-37011 Bardolino, 25/6 Via Paerno;

Monsieur Carlo BAULI, administrateur de sociétés, demeurant à I-37122 Verona, 3, Via Valverde,

Administrateurs B:

Madame Céline Bonvalet, Employée Privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch à Luxembourg (L-2086);

Monsieur Harald Charbon, Employé Privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch à Luxembourg (L-2086);

Monsieur Philippe Stanko, Employé Privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch à Luxembourg (L-2086);

Commissaire aux comptes:

FIN-CONTROLE S.A. ayant son siège social désormais situé au 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F à Luxembourg (L-1882).;

Il décide de leur accorder bonne et valable décharge pour l'exécution de leur mandat.

L'associé unique nomme comme nouveau gérant unique Monsieur Alberto BAULI, administrateur de sociétés, né à Verona, le 5 septembre 1940, demeurant à I-37011 Bardolino, 25/6 Via Paerno, pour une durée indéterminée.

Quatrième résolution

L'associé unique décide, que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effective de la société est transféré,

avec effet à la date de ce jour, de Luxembourg en Italie, et plus spécialement à I – 37123 Verona, Via Saffi 1,

et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle de façon que la société, changeant de la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité italienne, sera dorénavant soumise à la législation

italienne, sans dissolution préalable puisque le transfert de siège ne comporte pas de liquidation aux fins de la loi commerciale.

L'associé unique approuve une situation comptable au 2 mars 2011 jointe en annexe au présent acte

Cinquième résolution

L'associé unique décide de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation italienne, et plus particulièrement à ce sujet décide:

- (i) de changer la dénomination de Arka S.à.r.l. en Arka S.r.l.;
- (ii) de fixer la durée de la société jusqu'au 31 mars 2050;
- (iii) de modifier son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

La società ha per oggetto:

a) l'assunzione, non ai fini del collocamento, -anche totalitaria e per qualsiasi importo - di partecipazioni in imprese, società, enti, consorzi ed associazioni; il finanziamento ed il coordinamento, tecnico e finanziario delle stesse: la compravendita, permuta, possesso, gestione di titoli pubblici e privati in Italia ed all'estero, nonché la compravendita di beni mobili in genere, il tutto anche come attività prevalente; ed esclusa comunque ogni attività diretta alla raccolta del pubblico risparmio;

b) la promozione e lo sviluppo di attività immobiliari ivi compresi la costruzione, compravendita, permuta, lottizzazione, comodato, gestione, affitto, locazione e conduzione di immobili di qualsiasi genere in Italia ed all'estero;

c) l'elaborazione di dati informativi ed economici, l'analisi dei problemi e delle procedure, l'impostazione e programmazione della elaborazione dei dati e la gestione di contabilità per aziende industriali e commerciali, lo svolgimento di ricerche di mercato e la consulenza aziendale in genere.

Essa potrà inoltre compiere tutte quelle operazioni finanziarie, mobiliari ed immobiliari che saranno ritenute opportune.

La società potrà inoltre garantire debiti di terzi, società comprese, nei modi che saranno ritenuti più opportuni: fidejussioni, avalli, coobbligazioni, garanzie reali, ecc.; il tutto nel pieno rispetto delle disposizioni di legge tempo per tempo vigenti.

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne, et de leur donner la teneur dont question ci-après, étant entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vue de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies.

Les statuts en langue italienne se lisent comme suit.

Norme sul funzionamento della società Denominazione - Oggetto - Sede - Durata

Art. 1. La società a responsabilità limitata si denomina: "ARKA società a responsabilità limitata

Art. 2. La società ha per oggetto:

a) l'assunzione, non ai fini del collocamento, -anche totalitaria e per qualsiasi importo -di partecipazioni in imprese, società, enti, consorzi ed associazioni; il finanziamento ed il coordinamento, tecnico e finanziario delle stesse: la compravendita, permuta, possesso, gestione di titoli pubblici e privati in Italia ed all'estero, nonché la compravendita di beni mobili in genere, il tutto anche come attività prevalente; ed esclusa comunque ogni attività diretta alla raccolta del pubblico risparmio;

b) la promozione e lo sviluppo di attività immobiliari ivi compresi la costruzione, compravendita, permuta, lottizzazione, comodato, gestione, affitto, locazione e conduzione di immobili di qualsiasi genere in Italia ed all'estero;

c) l'elaborazione di dati informativi ed economici, l'analisi dei problemi e delle procedure, l'impostazione e programmazione della elaborazione dei dati e la gestione di contabilità per aziende industriali e commerciali, lo svolgimento di ricerche di mercato e la consulenza aziendale in genere.

Essa potrà inoltre compiere tutte quelle operazioni finanziarie, mobiliari ed immobiliari che saranno ritenute opportune.

La società potrà inoltre garantire debiti di terzi, società comprese, nei modi che saranno ritenuti più opportuni: fidejussioni, avalli, coobbligazioni, garanzie reali, ecc.; il tutto nel pieno rispetto delle disposizioni di legge tempo per tempo vigenti.

Art. 3. La Società ha sede in Verona all'indirizzo risultante dall'apposita iscrizione eseguita presso il registro delle Imprese ai sensi dell'art. 111 ter disp. att. cod. civ.

Nelle forme di legge la società potrà istituire e sopprimere succursali, agenzie e rappresentanze anche altrove.

Art. 4. La durata della società è fissata al 31 marzo 2050.

Capitale - Circolazione delle quote

Art. 5. Il capitale è di €100.000,00 rappresentato da quote in conformità dell'art. 2468 c.c. e potrà essere aumentato per deliberazione dall'assemblea. Ai sensi del secondo comma dell'art. 2464 c.c., possono essere conferiti tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica.

Le quote sono trasferibili a norma di legge.

In caso di costituzione di una pluralità di soci qualora un socio intenda trasferire per atto tra vivi a soci o terzi, a qualsiasi titolo, in tutto o in parte, la propria quota o i diritti di opzione a lui spettanti è riservato agli altri soci il diritto di prelazione. Il diritto di prelazione è escluso per la intestazione delle quote al titolare del contratto fiduciario, qualora le quote siano intestate a società fiduciarie.

Per consentire l'esercizio di questo diritto, il socio che intenda procedere al trasferimento deve darne notizia con lettera raccomandata a tutti gli altri soci risultanti dal libro soci al domicilio di ciascuno di essi indicato nel libro stesso, precisando prezzo e condizioni del trasferimento ed il nome di eventuali aspiranti acquirenti.

La comunicazione dell'esercizio del diritto di prelazione deve essere inoltrata al socio offerente mediante lettera raccomandata con ricevuta di ritorno entro trenta giorni dalla data in cui il socio interessato al rilievo ha ricevuto notizia dell'offerta di vendita.

In ogni ipotesi prevista dal presente articolo la quota dei soci che non esercitano la prelazione si accresce a quella di chi abbia viceversa dichiarato di esercitare il diritto stesso.

Il terzo (non socio) deve essere comunque di gradimento dell'assemblea dei soci, la quale in caso di negato gradimento (che può avvenire solo per atto scritto e per motivi obiettivi) dovrà entro centottanta giorni dalla comunicazione del diniego del gradimento indicare altro soggetto che acquisti alle medesime condizioni.

Il gradimento si intende intervenuto se non è espressamente rifiutato nel termine di centottanta giorni dalla richiesta con comunicazione inviata mediante lettera raccomandata. È espressamente convenuto che le suddette procedure non si applicano in caso che la cessione avvenga da parte di una società fiduciaria all'originario fiduciante.

Non è possibile dare in garanzia o comunque vincolare le quote sociali senza la preventiva autorizzazione dell'assemblea dei soci, ferma sempre restando l'incedibilità del diritto di voto.

Assemblea

Art. 6. Il socio unico esercita i poteri demandati all'assemblea. In caso di costituzione di una pluralità di soci i diritti sociali spettano ai soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta.

Art. 7. L'assemblea è convocata in conformità all'art. 2479 bis c.c. anche fuori della sede sociale purché in Italia.

In ogni caso, la deliberazione si intende adottata quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli Amministratori e Sindaci sono presenti o informati e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento.

Art. 8. Ogni socio che ha diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare da altra persona, anche non socia nei limiti dell'art. 2479bis c.c.

Art. 9. L'assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico oppure dal Presidente del Consiglio di Amministrazione e in loro assenza da persona eletta dall'assemblea stessa, che nomina pure un segretario anche non socio.

Spetta al Presidente dell'assemblea constatare la regolarità delle deleghe ed il diritto di intervento in assemblea nonché di dirigere la discussione e stabilire ordine e modalità (comunque palesi) delle votazioni.

Art. 10. L'assemblea delibera con le modalità e le maggioranze previste dall'art. 2479-bis c.c. o con il voto favorevole del socio unico.

Le deliberazioni dell'assemblea sono constatate da processo verbale firmato dal Presidente e dal segretario.

Nei casi previsti dalla legge, o quando il Presidente lo crede opportuno, il verbale è redatto da un notaio scelto dal Presidente.

Le decisioni dei soci possono essere adottate anche mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto. In tal caso, dai documenti sottoscritti dai soci devono risultare con chiarezza l'argomento oggetto della decisione ed il consenso alla stessa. Ogni socio ha diritto di partecipare alle decisioni previste dal presente articolo ed il suo voto vale in misura proporzionale alla sua partecipazione. Le decisioni dei soci sono prese con il voto favorevole della maggioranza dei votanti che rappresentano almeno la metà del capitale sociale. Con riferimento alle materie indicate nei numeri 4) e 5) del secondo comma dell'art. 2479 c.c. nonché nel caso previsto dal quarto comma dell'art. 2482 bis c.c., oppure quando lo richiedono uno o più amministratori o un numero di soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale, le decisioni dei soci debbono essere adottate mediante deliberazione assembleare ai sensi dell'art. 2479-bis.

Amministrazione

Art. 11. La società è amministrata da un Amministratore unico oppure da un Consiglio di Amministrazione composto da tre a sette membri a seconda di quanto l'assemblea ordinaria delibera all'atto della nomina. Gli Amministratori possono

essere anche non soci e resteranno in carica per il periodo determinato all'atto della nomina, oppure sino a revoca o dimissioni.

Ove il numero degli amministratori sia stato determinato in misura inferiore al massimo previsto, l'assemblea, durante il periodo di permanenza in carica del Consiglio, potrà aumentare tale numero. I nuovi Amministratori così nominati scadranno insieme con quelli in carica all'atto della loro nomina.

Se nel corso dell'esercizio vengono a mancare uno o più Amministratori si provvederà allo loro sostituzione secondo le norme di legge. L'assemblea può tuttavia deliberare di ridurre il numero dei componenti il Consiglio a quello degli Amministratori in carica per il periodo di durata residuo del loro mandato.

Qualora per rinuncia o per qualsiasi altra causa venga a cessare la metà o più della metà degli Amministratori nominati dall'assemblea, l'intero Consiglio si intende decaduto con effetto dal momento della sua ricostituzione. In tal caso deve essere convocata d'urgenza l'assemblea per la nomina di tutti gli Amministratori.

Art. 12. L'assemblea può attribuire agli Amministratori un compenso annuo, stabilito per l'intero periodo di durata della carica. Ad essi spetta comunque il rimborso delle spese sostenute in ragione del loro ufficio.

Art. 13. Il Consiglio nomina il Presidente, ove non vi abbia provveduto l'assemblea; può nominare un segretario scelto anche fuori dai suoi componenti. Può altresì nominare un Vice Presidente e Amministratori Delegati.

Il Consiglio può delegare nei limiti dell'art. 2381 c.c. le proprie attribuzioni ad uno o più dei suoi membri ovvero ad un Comitato Esecutivo composto di alcuni dei suoi membri stabilendone all'atto della nomina numero dei componenti, poteri e modalità di funzionamento.

Art. 14. Il Consiglio di Amministrazione è convocato presso la sede sociale od altrove dal Presidente, o in caso di sua assenza o impedimento, dal Vice Presidente, mediante lettera raccomandata o, in caso di urgenza, mediante telegramma, telex o telefax spediti rispettivamente almeno sette giorni o almeno due giorni prima di quello della riunione.

La convocazione del Consiglio è obbligatoria quando ne è fatta domanda scritta da due consiglieri, con indicazione degli argomenti da trattare.

Le riunioni del Consiglio di Amministrazione sono presiedute dal Presidente e, in caso di sua assenza o impedimento, dal Vice Presidente. In difetto sono presiedute da altro Amministratore designato dal Consiglio.

È ammessa la possibilità che la riunione si tenga in collegamento audiovisivo (cd. videoconferenza). In tal caso deve essere assicurata:

- a) l'identificazione di tutti i partecipanti in ciascun punto del collegamento;
- b) la possibilità per ciascuno dei partecipanti di intervenire, di esprimere oralmente il proprio avviso, di visionare, ricevere e trasmettere tutta la documentazione all'uopo necessaria;
- c) la contestualità dell'esame e delle deliberazioni.

La riunione si considera tenuta nel luogo in cui si devono trovare simultaneamente il Presidente ed il Segretario.

Art. 15. Per la validità delle deliberazioni del Consiglio è necessaria la presenza della maggioranza degli Amministratori in carica.

Le deliberazioni sono prese a maggioranza assoluta dei voti dei presenti, in caso di parità prevale il voto di chi presiede. Le deliberazioni del Consiglio constano del verbale sottoscritto dal Presidente e dal segretario.

Art. 16. Il Consiglio di Amministrazione o l'Amministratore unico sono investiti dei più ampi poteri per l'amministrazione ordinaria e straordinaria della società. Possono quindi compiere tutti gli atti opportuni per il conseguimento dell'oggetto sociale, con la esclusione di quelli che lo statuto e la legge riservano espressamente all'assemblea.

In particolare il Consiglio di Amministrazione o l'Amministratore Unico compila i bilanci; assume e licenzia il personale dipendente fissandone gli emolumenti; stipula tutti gli atti ed i contratti inerenti l'attività sociale; compie qualsiasi operazione presso gli Uffici Pubblici in genere; stipula contratti e compie qualsiasi operazione con istituti di credito; richiede affidamenti bancari.

Art. 17. Il Consiglio di Amministrazione o l'Amministratore unico possono nominare uno o più direttori generali, vice-direttori generali, direttori e procuratori per singoli atti o categorie di atti determinandone i poteri, anche di legale rappresentanza, nonché gli emolumenti.

Rappresentanza

Art. 18. La rappresentanza della società di fronte ai terzi ed in giudizio spetta al Presidente o all'Amministratore unico, con facoltà degli stessi di rilasciare mandati a procuratori ed avvocati. Spetta pure al Vice Presidente e agli Amministratori Delegati, se nominati.

Sindaci - Controllo contabile

Art. 19. Ove l'assemblea lo deliberasse o si rendesse necessario per legge, sarà nominato ai sensi di legge un Collegio di tre sindaci effettivi e due supplenti.

Nel rispetto delle disposizioni dell'art. 2409-bis del c.c. la revisione legale dei conti potrà essere affidata al Collegio sindacale, ad una società di revisione legale o a un revisore legale.

Esercizi - Utili

Art. 20. Gli esercizi sociali si chiudono al 31 marzo di ogni anno. Al termine di ogni esercizio, il Consiglio di Amministrazione o l'Amministratore unico provvede alla redazione del bilancio secondo le norme di legge.

Entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, il Consiglio di Amministrazione o l'Amministratore unico provvederà a convocare l'assemblea ordinaria dei soci per l'approvazione del bilancio. Qualora particolari esigenze lo richiedano, il Consiglio o l'Amministratore unico potrà convocare l'assemblea entro centottanta giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, ai sensi dell'ultimo capoverso dell'art. 2364 c.c.

Art. 21. Gli utili netti -previo prelevamento di una somma non inferiore al 5% (cinque per cento) per la riserva legale fino a che non abbia raggiunto il limite di legge -verranno ripartiti fra i soci in proporzione alle quote da ciascuno di essi detenute, salvo diversa delibera di destinazione da parte dell'assemblea.

Norme finali

Art. 22. Addivenendosi in qualunque tempo e per qualsiasi causa allo scioglimento della società, l'assemblea determinerà le modalità della liquidazione e nominerà uno o più liquidatori determinandone i poteri.

Art. 23. Per tutto quanto non è espressamente contemplato nel presente Statuto si fa riferimento alle disposizioni contenute nel codice civile e nelle leggi speciali in materia.

Sixième résolution

L'associé unique, suite au transfert, révoque le mandat du gérant unique, savoir Mr Alberto BAULLI, précité, et décide de nommer en conformité avec la loi italienne, un gérant unique pour un terme de trois exercices sociaux, savoir:

Mr Alberto BAULLI, entrepreneur, né à Verona, le 5 septembre 1940, demeurant à I-37011 Bardolino, 25/6 Via Paerno, codice fiscale BLALRT40P05L781H.

Septième résolution

L'associé unique décide de conférer tous pouvoirs, dont ceux de substitution, au susdit gérant unique ci-avant nommé, ainsi qu'à Maître Carlo Bauli, avocat, demeurant au 1, Via Saffi, à I-37123 Verona, né à Verona, le 15.01.1969 et à Maître Gianfranco Tomezzoli, notaire, demeurant professionnellement à Via Scalzi 20 – Verona, chacun séparément,

pour apporter aux statuts en langue italienne et à l'acte de transfert de siège social toutes les modifications qui pourraient lui être demandé par les autorités italiennes compétentes en vue de l'inscription au Registre de Commerce en Italie.

Huitième résolution

L'associé unique décide de conférer à Mme Antonella GRAZIANO, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, tous pouvoirs pour représenter seule la Société au Grand-Duché de Luxembourg dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège.

L'associé unique décide, de conférer tous pouvoirs au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Italie auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Verona.

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises sub 4 à 8 ci-avant à la condition suspensive de l'inscription de la Société auprès du Registre des Entreprises de Verona, Italie, et de sa radiation subséquente au R.C.S. Luxembourg.

Declaration pro fisco:

L'associé unique constate que le droit d'apport redû par la société conformément à la loi luxembourgeoise, a été dûment payé à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines à Luxembourg, et décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

Frais:

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est approximativement évalué, sans nul préjudice, à la somme de EUR 3.300.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de l'associé unique, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, cette dernière a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 mars 2011. LAC/2011/13836. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2011.

Référence de publication: 2011047237/406.

(110052740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

The Way S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 160.618.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le premier avril.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

GENMO S.A., société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B149197,

ici représentée par son administrateur unique, Monsieur Guy LANNERS, expert-comptable, né à Luxembourg le 9 septembre 1965, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, ayant pouvoir aux termes de l'article 14 des statuts d'engager la société par sa signature individuelle et ayant été nommé à cette fonction aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 22 octobre 2009.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions, une société anonyme prenant la dénomination de «THE WAY S.A. SPF» (la Société)

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'actionnaire unique ou de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Il peut être créé par simple décision de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque l'administrateur unique ou le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent (100,- EUR) euros chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Envers la Société, les actions sont indivisibles, et la Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par action. Les copropriétaires indivis désigneront une seule personne qui les représentera auprès de la Société.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Dans le cas où la Société est détenue par un actionnaire unique, celle-ci pourra être gérée par un administrateur unique.

Art. 6. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration doit désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion doit être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les administrateurs, produiront effet au même titre que les décisions prises à une réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Dans le cas où la Société est gérée par un administrateur unique, celle-ci sera valablement engagée par sa seule signature.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois d'avril à seize heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures et ses règlements d'exécution, ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2011.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, GENMO S.A., pré-désignée, et libérées entièrement par le souscripteur pré-désigné moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,00.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant pré-qualifié, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
2. Est nommée administrateur unique:

RED LION INTERNATIONAL MANAGEMENT S.A., immatriculée au Registre de commerce et des Sociétés sous le numéro B149112, ayant son siège à L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur et ayant désigné comme représentant permanent aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 24 mars 2011, Monsieur Leonard Engelbertus DE WAAL, administrateur de sociétés, né à S'Gravenhage (Pays-Bas) le 21 octobre 1947, demeurant à L-1924 Luxembourg, 10, rue Emile Lavandier.

3. Est nommée commissaire aux comptes:

FIDU-CONCEPT S.à r.l., avec siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38.136.

4. Le siège de la Société est fixé à L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.

5. Les mandats de l'administrateur et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: LANNERS, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 07 avril 2011. Relation: MER/2011/702. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 3 mai 2011.

Référence de publication: 2011059829/134.

(110067541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

Neuheim Lux Group Holding V, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 137.498.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 8 novembre 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 8 décembre 2010.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2011061236/13.

(110068233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

Swan Management S.à r.l. & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 156.762.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 8 novembre 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 8 décembre 2010.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2011061264/13.

(110068211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

Scaht Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 102.174.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le lundi 2 mai 2011.

Pour la société

Me Martine DECKER

Notaire

Référence de publication: 2011061272/13.

(110068159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

International Automotive Components Group Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.507.714,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 156.178.

Extrait des résolutions du conseil de gérance

En date du 27 avril 2011, le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2011.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2011061821/15.

(110068274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

Tishman Speyer French Core VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.079.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 09 novembre 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 22 décembre 2010.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011061292/13.

(110068515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

Tishman Speyer Karlshoefe Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 132.374.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 09 novembre 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 22 décembre 2010.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011061293/13.

(110068521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

Manzana 10 Debt Holdings, S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.724.

Par résolutions prises en date du 10 décembre 2010, l'associé unique a pris la décision nommer Thierry Drinka, avec adresse au 2-6, Rue Julien Vesque, L-2668 Luxembourg au mandat de délégué à la gestion journalière avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2011.

Référence de publication: 2011061576/13.

(110069193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

FedEx Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 156.336.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fifth day of March.

Before Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

FedEx Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 152.468, incorporated by a deed enacted by Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 7 April 2010, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 1062 dated 20 May 2010 (the "Sole Shareholder"),

hereby duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney having been signed "ne varietur" by the power of attorney holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of "FedEx Holdings (Luxembourg) S.à r.l.", a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 156.336, incorporated by a deed enacted by the undersigned notary on 1 October 2010, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 2656 dated 3 December 2010 (the "Company").

II.- That the 10,000 (ten thousand) shares with a nominal value of EUR 1.25 (one Euro twenty-five cent) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Conversion of the currency of the share capital of the Company from Euro into United States Dollars, with a retroactive effect as of the date of incorporation of the Company, and subsequent conversion of the currency of the nominal value of all the shares of the Company;
3. Increase of the subscribed share capital of the Company further to the conversion mentioned above, with a retroactive effect as of the date of incorporation of the Company, by way of a contribution in cash of certain amount so that the share capital of the Company will amount to USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars) by the increase

of the nominal value of all the shares of the Company so that each share of the Company will have a nominal value of USD 2 (two United States Dollars);

4. Split and conversion of each of the shares of the Company, having a nominal value of USD 2 (two United States Dollars) each further to the increase mentioned above, into 2 (two) shares having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, with a retroactive effect as of the date of incorporation of the Company;

5. Subsequent amendment of the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company in order to reflect such actions; and

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers the meeting to be validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to convert, with retroactive effect as at 1 October 2010 (i.e. the date of incorporation of the Company), the currency of the share capital of the Company from Euros into United States Dollars using the exchange rate EUR/USD of 1.3726 provided by the European Central Bank as at 1 October 2010.

It is further resolved to subsequently convert, with retroactive effect as at 1 October 2010, the currency of the nominal value of all the shares of the Company from EUR 1.25 (one Euro twenty-five cents) to USD 1.71575.

As a result of the above, the share capital of the Company now amounts to USD 17,157.50 (seventeen thousand one hundred fifty-seven United States Dollars fifty cents) and is represented by 10,000 (ten thousand) shares with a nominal value of USD 1.71575 each.

Third resolution:

It is resolved to increase, with retroactive effect as at 1 October 2010, the share capital of the Company by an amount of USD 2,842.50 (two thousand eight hundred forty-two United States Dollars fifty cents) so as to raise it from its current amount of USD 17,157.50 (seventeen thousand one hundred fifty-seven United States Dollars fifty cents) to USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars) without issuing new shares, by the increase of the nominal value of all the shares of the Company so that each share of the Company will have a nominal value of USD 2 (two United States Dollars), the whole to be fully paid up through a contribution in cash by the Sole Shareholder of USD 2,842.50 (two thousand eight hundred forty-two United States Dollars fifty cents), which contribution in cash is at the disposal of the Company.

Evidence of the contribution's existence

A proof of the contribution in cash described above has been given to the Company.

Fourth resolution:

It is resolved to split and convert, with retroactive effect as at 1 October 2010, each share of the Company, having a current nominal value of USD 2 (two United States Dollars) each, into 2 (two) shares having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each.

As a result, the share capital of the Company of USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars), formerly divided into 10,000 (ten thousand) shares with a nominal value of USD 2 (two United States Dollars) each, is now composed of 20,000 (twenty thousand) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, it is resolved to amend the first paragraph of article 8 of the Company's articles of association so as to read as follows:

“ **Art. 8.** The Company's share capital is set at USD 20,000 (twenty thousand United States Dollars) represented by 20,000 (twenty thousand) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each.”

No other amendment is to be made to this article at this time.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand two hundred euro (€ 1,200.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-cinquième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire public résidant à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

FedEx Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social sis au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.468, constituée par acte notarié reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, le 7 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1062 du 20 mai 2010 (l' «Associé Unique»),

par la présente représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, demeurant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que la partie comparante est l'associé unique de «FedEx Holdings (Luxembourg) S.à r.l.», une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.336, constituée par acte notarié reçu par le notaire soussigné, le 1^{er} octobre 2010, publié au «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» numéro 2656 du 3 décembre 2010 (la «Société»).

II.- Que les 10.000 (dix mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1,25 EUR (un euro vingt-cinq centimes) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour sur lesquels l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Conversion de la devise du capital social de la Société de l'euro au dollar américain, avec effet rétroactif à la date de constitution de la Société, et conversion subséquente de la devise de la valeur nominale de toutes les parts sociales de la Société;
3. Augmentation du capital social souscrit de la Société suivant la conversion mentionnée ci-dessus, avec effet rétroactif à la date de constitution de la Société, par voie d'un apport en numéraire d'un certain montant afin que le capital social de la Société s'élevé à 20.000 USD (vingt mille Dollars américains) par l'augmentation de la valeur nominale de toutes les parts sociales de la Société afin que chaque part sociale de la Société ait une valeur nominale de 2 USD (deux Dollars américains);
4. Division et conversion de chacune des parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de 2 USD (deux Dollars américains) chacune suivant l'augmentation mentionnée ci-dessus, en 2 (deux) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune, avec effet rétroactif à la date de constitution de la Société;
5. Modification du premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société afin de refléter ces actions; et
6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Second résolution:

Il est décidé de convertir, avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2010 (à savoir la date de constitution de la Société), la devise du capital social de la Société des euros aux dollars américains selon le taux de change EUR/USD de 1,3726 fourni par la Banque Centrale Européenne le 1^{er} octobre 2010.

Il est en outre décidé de convertir par la suite, avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2010, la devise de la valeur nominale de toutes les parts sociales de la Société de 1,25 EUR (un euro vingt-cinq centimes) à 1,71575 USD.

En conséquence de ce qui précède, le capital social de la Société s'élève désormais à 17.157,50 USD (dix-sept mille cent cinquante-sept dollars américains cinquante centimes) et est composé de 10.000 (dix mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 1,71575 USD chacune.

Troisième résolution:

Il est décidé d'augmenter, avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2010, le capital social de la Société d'un montant de 2.842,50 USD (deux mille huit cent quarante-deux dollars américains cinquante centimes) afin de le porter de son montant actuel de 17.157,50 USD (dix-sept mille cent cinquante-sept dollars américains cinquante centimes Dollars américains) à un montant de 20.000 USD (vingt mille dollars américains) sans émettre de nouvelles parts sociales, par l'augmentation de la valeur nominale de toutes les parts sociales de la Société afin que chaque part sociale de la Société ait une valeur nominale de 2 USD (deux dollars américains), la totalité devant être libérée par un apport en numéraire par l'Associé Unique de 2.842,50 USD (deux mille huit cent quarante-deux dollars américains cinquante centimes), lequel apport en numéraire est à la disposition de la Société.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport en numéraire décrit ci-dessus a été donnée à la Société.

Quatrième résolution:

Il est décidé de diviser et de convertir, avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2010, chaque part sociale de la Société ayant une valeur nominale actuelle de 2 USD (deux dollars américains) chacune, en 2 (deux) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 USD (un dollar américain) chacune.

En conséquence, le capital social de la Société de 20.000 USD (vingt mille dollars américains), anciennement divisé en 10.000 (dix mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 2 USD (deux dollars américains) chacune, est maintenant composé de 20.000 (vingt mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 USD (un dollar américain) chacune.

Cinquième résolution:

En conséquence des résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 20.000 USD (vingt mille Dollars américains), représenté par 20.000 (vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune.»

Aucune autre modification n'a été faite à cet article.

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à mille deux cents euros (€ 1.200,-).

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Esch-sur-Alzette, au jour fixé au début de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01 avril 2011. Relation: EAC/2011/4453. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011058251/192.

(110065830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

GSSM Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 156.137.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2011.
Pour copie conforme
Pour la société
Maître Carlo WERSANDT
Notaire

Référence de publication: 2011061492/14.
(110068578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Luxcom Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 86.619.

Le Bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011061573/10.
(110069120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Lantiq Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.117.676,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 147.045.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 avril 2011.

Référence de publication: 2011061555/11.
(110068451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

**Codic Development, Société Anonyme,
(anc. Espace Monterey S.A.).**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 146, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 78.676.

L'an deux mil onze, le dix-neuf avril.

Pardevant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg,
s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ESPACE MONTEREY S.A. (ci-après "la Société"), ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 146, avenue Gaston Diderich, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 novembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 348 du 12 mai 2001, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 septembre 2004, publié au Mémorial C, numéro 1233 du 1^{er} décembre 2004,
immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 78.676

Bureau

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Christophe HOELTGEN, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1261 Luxembourg, 101, rue de Bonnevoie.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sylvie SCHEER, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1261 Luxembourg, 101, rue de Bonnevoie.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur François DUBOIS, juriste d'entreprise, demeurant professionnellement à B-1000 Bruxelles, Chaussée de la Hulpe, 130, b2.

Composition de l'assemblée

Les noms des actionnaires présents ou représentés, et des mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

1. Modification de la dénomination sociale de la société en CODIC DEVELOPMENT;

2. Modification de l'article 1^{er} des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

"Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées il est formé une société anonyme sous la dénomination de CODIC DEVELOPMENT.";

3. Divers.

II. - Il existe actuellement mille (1.000) actions sans désignation d'une valeur nominale, entièrement libérées représentant l'intégralité du capital social de la société de trente et un mille euros (EUR 31.000.-).

Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées.

L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société en CODIC DEVELOPMENT.

Deuxième résolution

Suite à la modification qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

"Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées il est formé une société anonyme sous la dénomination de CODIC DEVELOPMENT.".

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président a clôturé l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué approximativement à mille euros (EUR 1.000.-).

DONT PROCES-VERBAL, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent procès-verbal avec Nous Notaire.

Signé: Christophe HOELTGEN, Sylvie SCHEER, François DUBOIS, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 avril 2011. Relation: LAC/2011/18261. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 29 avril 2011.

TOM METZLER.

Référence de publication: 2011060519/73.

(110067491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

Lantiq Intermediate Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.099.099,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 147.556.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2011.

Référence de publication: 2011061556/11.

(110068455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

MDI Enterprises S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 74.109.

Le bilan modifié au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Ce bilan remplace celui déposé le 2 mai 2011 sous la référence L 110066699.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2011.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2011061594/13.

(110068896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Mégevan Frelu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 134.815.

Le bilan de la société au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011061574/12.

(110068861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Marlow Investments, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 123.745.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2011.

Référence de publication: 2011061577/10.

(110069192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

BRPV S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 144.694.

—
EXTRAIT

Il résulte du contrat de vente portant sur les 500 parts de la société BRPV S.à r.l. (représentant 100% du capital social de la société BRPV S.à r.l.) conclu entre la société Universal Stars LLC et la société WILBARKS MANAGEMENT CORP. en date du 16 mai 2011 que:

- La société Universal Stars LLC a cédé tes 500 parts qu'elle détenait dans le capital social de la société BRPV S.à r.l. et n'est plus associé de la société BRPV S.à r.l. en date du 16 mai 2011;

- La société WILBARKS MANAGEMENT CORP., ayant son siège social au 53 E, Urbanizacion Marbella, MMG Tower, Piso 16, Panama, Republic of Panama a acquis les 500 parts cédées par la société Universal Stars LLC et est désormais l'associé unique de la société BRPV S.à r.l. en date du 16 mai 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011070376/20.

(110077919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.

IKB International, Société Anonyme.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 12, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 17.018.

—
Im Jahre zweitausendelf, am einunddreißigsten März,

vor dem unterzeichnenden Notar Joëlle Baden, mit Amtssitz zu Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

wird eine außerordentliche Hauptversammlung der Aktionäre der IKB International abgehalten, einer Aktiengesellschaft (société anonyme) nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Gesellschaftssitz in 12, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, gegründet gemäß einer am 6. November 1979 aufgenommenen notariellen Urkunde, welche am 21. November 1979 im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (das "Menorial C") unter Nummer 270 veröffentlicht wurde, und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg (Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg) unter Nummer B 17. 018 (die "Gesellschaft").

Die Satzung wurde zuletzt gemäß einer am 31. März 2011 durch den unterzeichnenden Notar aufgenommenen Urkunde geändert, die noch nicht im Mémorial C veröffentlicht wurde (die "Satzung").

Die Versammlung wird um 11.30 Uhr unter dem Vorsitz von Herr Wolfgang Güth, Jurist, geschäftsansässig in Luxemburg, eröffnet (der "Vorsitzende").

Der Vorsitzende ernennt zum Sekretär Herrn Frank Stolz, Privatangestellter, geschäftsansässig in Luxemburg.

Die Versammlung wählt zum Wahlprüfer Herrn Lutz Breidert, Diplomvolkswirt, geschäftsansässig in Luxemburg.

Der Vorsitzende bittet den Notar festzustellen, dass:

I. - die vertretenen Aktionäre und die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste angegeben sind. Diese Liste und die von den erschienenen Personen und dem Notar unterschriebenen Vollmachten werden dieser Urkunde beigefügt, um mit ihr registriert zu werden;

II.- die Anwesenheitsliste zeigt, dass die zwei Millionen dreihundertdrei-undneunzigtausendachthundertsechundachtzig (2.393.886) Aktien, die das gesamte Aktienkapital der Gesellschaft repräsentieren, bei dieser Versammlung vertreten sind, so dass die Versammlung wirksam konstituiert wurde und wirksam über alle Angelegenheiten der Tagesordnung entscheiden kann, über die die Aktionäre im Voraus informiert wurden;

III. - die Bestimmungen des Artikels 60-8 des Luxemburger Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor in seiner aktuellen Fassung (das "FSG") eingehalten wurden und die Einberufungsbekanntmachung zu dieser Versammlung jeweils am 14. März 2011 und am 23. März 2011 in Luxemburg im Mémorial C und in den Zeitungen d'Letzebuurger Wort und Tageblatt sowie in Deutschland im Handelsblatt veröffentlicht wurde. Darüber hinaus wurde die Einberufungsbekanntmachung den Aktionären durch einfachen Brief vom 15. März 2011 übermittelt. Die Aktionäre erklären, dass sie sich als ordnungsgemäß einberufen und über die Tagesordnung informiert betrachten und auf die Einhaltung des in der Satzung vorgesehenen Einberufungsverfahrens, d.h. insbesondere auf die Einberufung durch eingeschriebenen Brief, verzichten;

IV. - die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung

1. Auflösung und Liquidation der Gesellschaft;
2. Bestellung der Liquidatoren;
3. Festlegung der Befugnisse und Vergütung der Liquidatoren;
4. Verschiedenes.

Nach Prüfung der Tagesordnung wurden die folgenden Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluss

Die Aktionäre beschließen, die Gesellschaft mit Wirkung zum 1. April 2011 aufzulösen und in Liquidation zu versetzen.

Zweiter Beschluss

Die Aktionäre beschließen, die jetzigen Geschäftsleiter der Gesellschaft (délégués à la gestion journalière), nämlich Herrn Wolfgang Güth und Herrn Lutz Breidert, beide mit Geschäftsadresse in 12, rue Erasme, L-1468 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, als Liquidatoren der Gesellschaft zu ernennen, die beide anwesend sind und erklären, dieses Mandat anzunehmen.

Dritter Beschluss

Die Aktionäre beschließen, dass die Liquidatoren die Befugnisse und Vergütung erhalten sollen, wie sie nachfolgend festgelegt werden.

Die Liquidatoren verfügen über alle Befugnisse, die in den Artikeln 144 bis 148bis des Luxemburger Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner aktuellen Fassung (das "Gesetz") vorgesehen sind.

Die Liquidatoren dürfen alle Handlungen vornehmen, die in Artikel 145 des Gesetzes vorgesehen sind, ohne die vorherige Genehmigung der Hauptversammlung der Aktionäre der Gesellschaft einholen zu müssen.

Die Liquidatoren sind von der Verpflichtung befreit, ein Bestandsverzeichnis anzufertigen, und dürfen auf die Buchrechnungsunterlagen der Gesellschaft vertrauen.

Die Liquidatoren dürfen auf ihre Verantwortung an einen oder mehrere Bevollmächtigte für besondere oder bestimmte Aufgaben einen von ihnen festgelegten Teil ihrer Befugnisse für einen von ihnen festgelegten Zeitraum übertragen.

Die Liquidatoren haften sowohl gegenüber Dritten als auch gegenüber der Gesellschaft für die Ausführung ihres ihnen hiermit übertragenen Mandates. Die Unterschrift eines jeden Liquidators bindet die Gesellschaft im Liquidationsprozess wirksam und ohne Einschränkung.

Die Liquidatoren dürfen das Vermögen der Gesellschaft nach ihrem Ermessen in Bar- oder Sachleistungen anteilig im Verhältnis der bestehenden Beteiligungsverhältnisse der Aktionäre der Gesellschaft unter den Aktionären verteilen.

Die Liquidatoren werden mit der Befugnis zur Einzelunterschrift ermächtigt und beauftragt, dem Finanzminister nach Auflösung der Gesellschaft und dem daraus folgenden Verzicht auf das Bankenstatut der Gesellschaft die Banklizenz der Gesellschaft unwiderruflich zurückzusenden, bei der Commission de Surveillance du Secteur Financier zu beantragen, die Gesellschaft aus der offiziellen Liste der Luxemburger Kreditinstitute zu löschen, sowie alle anderen Behörden, Institutionen oder sonstige Drittpersonen, sofern notwendig oder von einem der Liquidatoren für angemessen gehalten, insbesondere auch die Association pour la Garantie des Depots, Luxembourg, über die Auflösung der Gesellschaft und die unwiderrufliche Rückgabe der Banklizenz der Gesellschaft zu unterrichten.

Den Liquidatoren werden hiermit jeweils sämtliche Vollmachten erteilt, einzeln für Rechnung und im Namen der Gesellschaft jegliche Handlungen vorzunehmen, die für die Umsetzung der in der außerordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vom 31. März 2011 beschlossenen Kapitalherabsetzung erforderlich oder sachdienlich sind.

Jeder Liquidator ist mit den größtmöglichen Befugnissen ausgestattet, um alle Handlungen vorzunehmen, die den Liquidatoren in diesem Beschluss ausdrücklich oder stillschweigend zugewiesen werden.

Die Liquidatoren erhalten für die Erfüllung ihrer Pflichten als Liquidatoren der Gesellschaft jeweils ein Honorar gemäß separater, der Hauptversammlung vorhergehender Vereinbarung der Gesellschaft mit dem jeweiligen Liquidator vom 30. März 2011, wobei beide Vereinbarungen den Aktionären vorgelegt haben und hiermit genehmigt werden.

Kosten

Jegliche Ausgaben, Kosten, Vergütungen oder ähnliche Abgaben, die aufgrund dieser notariellen Urkunde von der Gesellschaft getragen werden sollen, werden auf ungefähr dreitausend Euro (EUR 3.000) geschätzt.

Da nichts anderes auf der Tagesordnung vorgesehen ist und niemand mehr etwas vorbringen möchte, wird die Versammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, in der Kanzlei des unterzeichnenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: W. GÜTH, F. STOLZ, L. BREIDERT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 avril 2011. LAC/2011 / 15707. Reçu douze euros € 12,-.

Le Releveur ff. (signé): BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 20 avril 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011060527/96.

(110067604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2011.

PERSEO Luxembourg GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 99.993.

—
Rectificatif du bilan au 31 décembre 2010

CETTE VERSION REMPLACE LA VERSION DEPOSEE LE 22/04/2011 SOUS REFERENCE L110062970

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Triple A Consulting

Référence de publication: 2011061647/12.

(110068845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Menado-Trading e Serviços Internacionais S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 8, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 146.166.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2011.

Référence de publication: 2011061580/10.

(110068427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Medtronic IP Holding International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 269.216.055,00.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 152.796.

In the year two thousand and eleven, on the fourteenth day of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Medtronic CV, LLC, a limited liability company governed by and existing under the laws of the state of Delaware (United States of America), having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America, and registered with the Delaware Secretary of State under file number 4656390 (the "Contributor 1"), here represented by Mr. Régis Galiotto, clerk of notary, with professional address in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal; and

Medtronic AF Acquisition, LLC, a limited liability company, incorporated and existing under the laws of Delaware, registered with the Delaware Secretary of State under file number 4650307, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA ("Contributor 2" and together with the Contributor 1 the "Shareholders"), here represented by Mr. Régis Galiotto, clerk of notary, with professional address in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to enact the following:

(i) That the appearing parties are the current shareholders owning all the issued and outstanding shares of Medtronic IP Holding International Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its office at 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 152.796 (the "Company")

(ii) That the Contributor 1 is the sole legal and beneficial owner of 127,547 (one hundred twenty-seven thousand five hundred forty-seven) ordinary shares having a nominal value of USD 1 (one United States dollar) (the "CV Shares") of Medtronic Ardian Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number 158.983 ("Ardian Lux") and that the Contributor 2 is the sole legal and beneficial owner of 42,545 (forty-two thousand five hundred forty-five) ordinary shares having a nominal value of USD 1 (one United States dollar) (the "AF Shares") of Ardian Lux.

(iii) That the Contributor 1 wishes to contribute the CV Shares to the Company's share capital and that the Shareholders are willing to accept such contribution and that the Contributor 2 wishes to contribute the AF Shares to the Company's share capital and that the Shareholders are willing to accept such contribution;

(iv) That the Shareholders have unanimously waived any convening notice right and have therefore unanimously adopted the following resolutions.

First resolution

It is resolved to increase, with effect as of the signature of the present deed (acte notarié), the share capital of the Company by an amount of thirteen million six hundred seven thousand three hundred seventy-seven United States dollars (USD 13,607,377) so as to raise it from its current amount of two hundred fifty-five million six hundred eight thousand six hundred seventy-eight United States dollars (USD 255,608,678) to two hundred sixty-nine million two hundred sixteen thousand fifty-five United States dollars (USD 269,216,055) by the issue of thirteen million six hundred seven thousand three hundred seventy-seven (13,607,377) new ordinary share with a nominal value of one United States dollar (USD 1.-) each (the "New Shares"), the whole to be fully paid up through a contribution in kind by the Contributor 1 to the Company consisting of the CV Shares (the "Contribution 1") and by a contribution in kind by the Contributor 2 to the Company consisting of the AF Shares (the "Contribution 2").

Second resolution

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Contributor 1 of ten million two hundred three thousand seven hundred sixty-four (10,203,764) new ordinary shares out of the New Shares by a contribution in kind consisting of the CV Shares and to accept the subscription and the payment by the Contributor 2 of three million four hundred three thousand six hundred thirteen (3,403,613) new ordinary shares out of the New Shares by a contribution in kind consisting of the AF Shares.

Contributors' intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervene the Contributor 1 and the Contributor 2, both duly represented by Mr. Régis Galiotto and they declare to subscribe all the New Shares as follows:

- Contributor 1 subscribes ten million two hundred three thousand seven hundred sixty-four (10,203,764) new ordinary shares out of the New Shares in consideration for the CV Shares.

- Contributor 2 subscribes three million four hundred three thousand six hundred thirteen (3,403,613) new ordinary shares out of the New Shares in consideration for the AF Shares.

Description of the contribution

The total aggregate value of the Contribution 1 and of the Contribution 2 is thirteen million six hundred seven thousand three hundred seventy-seven United States dollars (USD 13,607,377).

The value of the Contribution 1 has been approved by a certificate of valuation issued by the Contributor 1 dated 14 March 2011 and the value of the Contribution 2 has been approved by a certificate of valuation issued by the Contributor 2 dated 14 March 2011. Such valuations have been accepted through a statement on contribution value issued by the Company's managers and dated 14 March 2011. These certificates of valuation and the statement on contribution value shall remain annexed to the present deed and submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the contribution's existence

A proof of the contributions' existence has been given to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, and the contribution having been fully carried out, the shareholding of the Company shall be composed of:

- Medtronic CV, LLC: 201,871,990 ordinary shares
- Medtronic AF Acquisition, LLC: 67,344,065 ordinary shares

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first phrase of article 5 of the Company's articles of association, which shall then be read as follows:

" **Art. 5.** The Company's share capital is set at two hundred sixty-nine million two hundred sixteen thousand fifty-five United States dollars (USD 269,216,055) represented by two hundred sixty-nine million two hundred sixteen thousand fifty-five (269,216,055) shares with a par value of one United States dollar (USD 1.-) each."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about four thousand seven hundred Euros (EUR 4,700.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notary deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit La Traduction Française Du Texte Qui Précède

L'an deux mille onze, le quatorze mars.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

Medtronic CV, LLC, une société à responsabilité limitée, régie par lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du «Delaware Secretary of State» sous le numéro de dossier 4656390 (l'"Apporteur 1") ici représentée par M. Régis Galiotto, clerc de notaire, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

Medtronic AF Acquisition LLC, une société à responsabilité limitée, régie par lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du «Delaware Secretary of State» sous le numéro de dossier 4650307 (l'"Apporteur 2" et ensemble avec l'Apporteur 1 les «Associés») ici représentée par M. Régis Galiotto, clerc de notaire, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le représentant des comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes représentées comme décrit ci-dessus, ont requis du notaire soussigné qu'il prenne acte de ce qui suit:

(i) Que les parties comparantes sont les associés actuels détenant l'ensemble des parts sociales de la société Medtronic IP Holding International Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 145.621.813 USD, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.796 (la "Société")

(ii) Que l'Apporteur 1 est le seul détenteur économique et juridique de 127.547 (cent vingt-sept mille cinq cent quarante-sept) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de un dollar américain (1 USD) (les «Parts CV») de Medtronic Ardian Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.983 («Ardian Lux») et que l'Apporteur 2 est le seul détenteur économique et juridique de 42.545 (quarante deux mille cinq cent quarante-cinq) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de un dollar américain (1 USD) (les «Parts AF») d'Ardian Lux.

(iii) Que l'Apporteur 1 souhaite apporter les Parts CV au capital social de la Société et que les Associés consentent à accepter cet apport et que l'Apporteur 2 souhaite apporter les Parts AF au capital social de la Société et que les Associés consentent à accepter cet apport; et

(iv) Que les Associés ont renoncé à leur droit de convocation préalable et on unanimement adopté les résolutions suivantes.

Première résolution

Il est décidé d'augmenter, avec effet à compter de la signature du présent acte notarié, le capital social de la Société, d'un montant de treize millions six cent sept mille trois cent soixante-dix-sept dollars américains (13.607.377 USD) afin de le porter de son montant actuel de deux cent cinquante-cinq millions six cent huit mille six cent soixante-dix-huit dollars américains (255.608.678 USD) à deux cent soixante neuf millions deux cent seize mille cinquante-cinq dollars américains (269.216.055 USD) par l'émission de treize millions six cent sept mille trois cent soixante-dix-sept (13.607.377) nouvelle parts sociales (les «Nouvelles Parts Sociales»), le tout devant être entièrement libéré par un apport en nature

de l'Apporteur 1 à la Société des Parts CV (l'«Apport 1») et par un apport en nature de l'Apporteur 2 à la Société des Parts AF (l'«Apport 2»).

Deuxième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Apporteur 1 de dix millions deux cent trois mille sept cent soixante-quatre (10.203.764) nouvelles parts sociales des Nouvelles Parts Sociales par l'apport en nature des Parts CV et d'accepter la souscription et le paiement par l'Apporteur 2 de trois millions quatre cent trois mille six cent treize (3.403.613) nouvelles parts sociales des Nouvelles Parts Sociales par l'apport en nature des Parts AF.

Intervention des Apporteurs - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Apporteur 1 et l'Apporteur 2, tous deux ici représentés par M. Régis Galiotto et déclarent souscrire à toutes les Nouvelles Parts Sociales comme suit:

- L'Apporteur 1 souscrit à dix millions deux cent trois mille sept cent soixante-quatre (10.203.764) nouvelles parts sociales des Nouvelles Parts Sociales en contrepartie de l'Apport 1;
- L'Apporteur 2 souscrit à trois millions quatre cent trois mille six cent treize (3.403.613) nouvelles parts sociales des Nouvelles Parts Sociales en contrepartie de l'Apport 2.

Description de l'apport

La valeur d'ensemble totale de l'Apport 1 et de l'Apport 2 s'élève à treize millions six cent sept mille trois cent soixante-dix-sept dollars américains (13.607.377 USD).

La valeur de l'Apport 1 a été approuvée au moyen d'un certificat de valeur émis par l'Apporteur 1 et daté du 14 mars 2011 et la valeur de l'Apport 2 a été approuvée au moyen d'un certificat de valeur émis par l'Apporteur 2 et daté du 14 mars 2011. Ces valorisations ont été acceptées par les gérants de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport en date 14 mars 2011. Ces certificats de valeur et la déclaration sur la valeur de l'apport resteront annexés au présent acte notarié pour être soumise aux formalités d'enregistrement avec lui.

Preuve de l'existence de l'apport

Une preuve de l'existence des apports a été fournie au notaire soussigné.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'actionnariat de la Société est maintenant composé de:

- Medtronic CV, LLC: 201.871.990 parts sociales ordinaires
- Medtronic AF Acquisition, LLC: 67.344.065 parts sociales ordinaires

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, il est décidé de modifier la première phrase de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à deux cent soixante neuf millions deux cent seize mille cinquante-cinq dollars américains (269.216.055 USD) représenté par deux cent soixante neuf millions deux cent seize mille cinquante-cinq (269.216.055) parts sociales d'une valeur nominale de un dollar américain (1 USD) chacune.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à environ quatre mille sept cents Euros (4.700.-EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, constate que, sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 mars 2011. Relation: LAC/2011/12982. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 avril 2011.

Référence de publication: 2011058377/185.

(110065630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

Sopra SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 136.434.

—
Extrait du Procès-Verbal des Décisions de l'Actionnaire Unique prises le 9 mars 2011

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique accepte la démission de l'administrateur Monsieur Guy HORNICK avec effet au 9 mars 2011 et désigne, à partir de cette date, en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Gerdy ROOSE, né à WELGEM (Belgique) le 14.02.1966, expert comptable, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2013.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique accepte la démission de l'administrateur Monsieur Thierry FLEMING avec effet au 9 mars 2011 et désigne, à partir de cette date, en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Pierre LENTZ, né à LUXEMBOURG le 22.04.1959, expert comptable, demeurant professionnellement 2, Avenue Charles De Gaulle L-1653 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOPRA S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2011069918/21.

(110076770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2011.

**FSL Investment Corporation S.A., Société Anonyme,
(anc. FSL Investment Corporation Holding S.A.).**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 40.751.

—
Im Jahre zweitausendelf, am vierzehnten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri HELLINCKX, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft FSL INVESTMENT CORPORATION HOLDING S.A., mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 40.751, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft FSL INVESTMENT CORPORATION HOLDING S.A.. wurde gegründet gemäss notarieller Urkunde vom 3. Juli 1992, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 506 vom 5. November 1992. Die Satzung wurde zum letzten Mal abgeändert gemäss notarieller Urkunde vom 28. Januar 2000, welche im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 412 vom 9. Juni 2000 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Emile WIRTZ, Privatangestellter, beruflich ansässig in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Frau Annick BRAQUET, Privatangestellte, beruflich ansässig in Luxemburg.

Die Versammlung wählt einstimmig zur Stimmzählerin Frau Arlette SIEBENALER, Privatangestellte, beruflich ansässig in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1) Abänderung von Artikel 2 der Satzung betreffend den Gesellschaftszweck wie folgt:

„Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften, sonstige Vermögensanlagen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann ebenfalls den Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder welche der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind."

2) Abänderung der Bezeichnung der Gesellschaft in „FSL INVESTMENT CORPORATION S.A." und entsprechende Abänderung von Artikel 1 der Satzung.

3) Streichen der Paragraphen 3, 4 und 5 von Artikel 3 der Satzung. (betreffend das genehmigte Kapital).

4) Streichen des zweiten Satzes von Paragraph 8 des Artikels 4 der Satzung.

5) Abänderung von Artikel elf der Satzung.

II.- Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sowie die Stückzahl der vertretenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen; diese Anwesenheitsliste welche durch die anwesenden Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter und den Vorstand gezeichnet wurde bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, bleiben gegenwärtiger Urkunde ebenfalls beigelegt.

III.- Da das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist und alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, waren keine Einladungen zu gegenwärtiger Versammlung notwendig.

IV.- Gegenwärtige Versammlung in welcher das gesamte Aktienkapital vertreten ist, ist somit regelrecht zusammengesetzt und ist befugt über vorstehende Tagesordnung zu beschliessen.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 2 der Satzung betreffend den Gesellschaftszweck wie folgt abzuändern:

Art. 2. „Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften, sonstige Vermögensanlagen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann ebenfalls den Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder welche der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.“

Zweiter Beschluss

Die Gesellschaft beschliesst die Bezeichnung der Gesellschaft in „FSL INVESTMENT CORPORATION S.A.“ abzuändern und Artikel 1 der Satzung dementsprechend wie folgt abzuändern:

Art. 1. „Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung „FSL INVESTMENT CORPORATION S.A.“.

Sie unterliegt den Gesetzen vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn einschliesslich der Änderungsgesetze, sowie den gegenwärtigen Satzungen.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.“

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Paragraphen 3, 4 und 5 von Artikel 3 der Satzung (betreffend das genehmigte Kapital) zu streichen.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den zweiten Satz von Paragraph 8 des Artikels 4 der Satzung zu streichen. Paragraph 8 erhält somit folgenden Wortlaut:

„Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren seiner Mitglieder Vollmacht zur täglichen Geschäftsführung übertragen.“

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel elf der Satzung wie folgt abzuändern:

Art. 11. „Die Gesetze vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn betreffend die Handelsgesellschaften, sowie deren Abänderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo die gegenwärtigen Satzungen keine Abweichungen beinhalten.“

Sämtliche vorhergehenden Beschlüsse werden mit Wirkung zum 1. Januar 2011 getroffen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des unterzeichneten Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. WIRTZ, A. BRAQUET, A. SIEBENALER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 avril 2011. Relation: LAC/2011/18464. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 2. Mai 2011.

Référence de publication: 2011060770/94.

(110067597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.

Jimmy's Pitch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2630 Luxembourg, 210, rue de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 160.593.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la minute.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Bastien BERG, gérant de sociétés, né à Luxembourg le 27 octobre 1984, demeurant à L-7417 Brouch, 20, rue du Moulin, et

2. Monsieur Ralph BERNARD, gérant de sociétés, né à Luxembourg le 20 juillet 1985, demeurant à L-5762 Hassel, 1, rue de la Forêt

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "Jimmy's Pitch S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet la création, le commerce, l'exportation et l'importation de marchandises alimentaires et toutes autres marchandises non spécialement réglementées.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, souscrites comme suit:

1.- Monsieur Bastien BERG, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Ralph BERNARD, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales,	100

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Entre associés toutefois, les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

La valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

Libération de parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est établie à L-2630 Luxembourg, 210, rue de Trèves.
- 2.- L'assemblée désigne comme gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Bastien BERG, gérant de sociétés, né à Luxembourg le 27 octobre 1984, demeurant à L-7417 Brouch, 20, rue du Moulin

- 3.- Vis-à-vis de tiers la société est valablement engagée et représentée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude du notaire Alex WEBER, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bastien BERG, Ralph BERNARD, Alex WEBER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 avril 2011. Relation GRE/2011/1678. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 mai 2011.

Référence de publication: 2011059122/124.

(110066966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

Mermaid S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 66.340.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Mermaid S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011061581/11.

(110068560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Mission Germany No. 1 (Subsidiary B) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 141.977.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 22 avril 2011

Est nommé nouveau gérant, pour une durée indéterminée Monsieur Claude SCHMITZ, conseiller fiscal, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en remplacement de Monsieur John SEIL, gérant démissionnaire en date de ce jour

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 mai 2011.

Référence de publication: 2011061583/14.

(110068677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Advanzia Bank S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 109.476.

—
EXTRAIT

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05.05.2011.

ADVANZIA Bank S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011061854/13.

(110068740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

**Agrotrade Group S.A., Société Anonyme,
(anc. NOMAPHI Investments S.A.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 159.473.

In the year two thousand eleven, on the twenty sixth day of April.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg) who will keep the original of this deed.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company "NOMAPHI Investments S.A.", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 159473, incorporated by a deed received by the undersigned notary on December 7, 2010, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is opened by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally at Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, being in the chair, who appoints as secretary and as scrutineer Mrs. Sophie HENRYON, private employee, residing professionally at Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Adoption by the company of the name "Agrotrade Group S.A." and subsequent amendment of article one of the articles of association which will henceforth have the following wording: «The company's name is "Agrotrade Group S.A."».

2. Resignation of Mr. Christian HEINEN as director of the category A and chairman of the board of directors and discharge.

3. Resignation of Mr. Raphaël ROZANSKI as director of the category B and discharge.

4. Resignation of Mr. David SANA as director of the category B and discharge.

5. Appointment of Mr. Jean-Christophe DAUPHIN, company director, born in Nancy (France), on November 20, 1976, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as director of the category A and chairman of the board of directors until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2016.

6. Appointment of Mr. Georges SCHEUER, company director, born in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on June 5, 1967, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as director of the category B until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2016.

7. Appointment of Mr. Philippe TOUSSAINT, company director, born in Arlon (Belgium), on September 2, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as director of the category B until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2016.

II The shareholder represented, the proxyholder of the represented shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, checked and signed "ne varietur" by the proxyholder of the represented

shareholder, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed in order to be recorded with it.

The proxy of the represented shareholder signed “ne varietur” by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed in order to be recorded with it.

III As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the latter unanimously has taken the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to adopt the name “Agrotrade Group S.A.” and to amend subsequently the article one of the articles of association which will have henceforth the following wording:

« **Art. 1.** The company’s name is “Agrotrade Group S.A.”».

Second resolution

The meeting decides to acknowledge the resignation of Mr. Christian HEINEN from his positions as category A director and chairman of the board of directors with effect as of the date of the present meeting, and for the performance of these mandates.

Third resolution

The meeting decides to acknowledge the resignation of Mr. Raphaël ROZANSKI from his position as category B director with effect as of the date of the present meeting, and for the performance of his mandate.

Fourth resolution

The meeting decides to acknowledge the resignation of Mr. David SANA from his position as category B director with effect as of the date of the present meeting, and for the performance of his mandate.

Fifth resolution

The meeting decides to appoint Mr. Jean-Christophe DAUPHIN, company director, born in Nancy (France), on November 20, 1976, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as director of the category A and chairman of the board of directors from the date of the present meeting until the end of the statutory general shareholders’ meeting held in 2016.

Sixth resolution

The meeting decides to appoint Mr. Georges SCHEUER, company director, born in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on June 5, 1967, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as director of the category B from the date of the present meeting until the end of the statutory general shareholders’ meeting held in 2016.

Seventh resolution

The meeting decides to appoint Mr. Philippe TOUSSAINT, company director, born in Arlon (Belgium), on September 2, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, as director of the category B from the date of the present meeting until the end of the statutory general shareholders’ meeting held in 2016.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed is estimated at about one thousand two hundred euro (€ 1,200.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same attorney and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, the appearing persons have signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L’an deux mille onze, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "NOMAPHI Investments S.A.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 159473, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 décembre 2010, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, qui désigne comme secrétaire et comme scrutateur Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Adoption par la société de la dénomination sociale "Agrotrade Group S.A." et modification subséquente de l'article un des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante: «La société prend la dénomination de «Agrotrade Group S.A.».

2. Démission de Monsieur Christian HEINEN de ses mandats d'administrateur de catégorie A et de président du conseil d'administration et décharge.

3. Démission de Monsieur Raphaël ROZANSKI de son mandat d'administrateur de catégorie B et décharge.

4. Démission de Monsieur David SANA de son mandat d'administrateur de catégorie B et décharge.

5. Nomination de Monsieur Jean-Christophe DAUPHIN, administrateur de sociétés, né à Nancy (France), le 20 novembre 1976, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur de catégorie A et président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

6. Nomination de Monsieur Georges SCHEUER, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 5 juin 1967, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur de catégorie B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

7. Nomination de Monsieur Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur de catégorie B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

II Que l'actionnaire représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été signée "ne varietur" par les parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'adopter la dénomination de "Agrotrade Group S.A." et de modifier l'article un des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . La société prend la dénomination de «Agrotrade Group S.A.».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge avec prise d'effet à la date de la présente assemblée à l'administrateur de catégorie A et président du conseil d'administration démissionnaire, Monsieur Christian HEINEN, pour l'exercice de ses mandats.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge avec prise d'effet à la date de la présente assemblée à l'administrateur de catégorie B démissionnaire, Monsieur Raphaël ROZANSKI, pour l'exercice de son mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge avec prise d'effet à la date de la présente assemblée à l'administrateur de catégorie B démissionnaire, Monsieur David SANA, pour l'exercice de son mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer M. Jean-Christophe DAUPHIN, administrateur de sociétés, né à Nancy (France), le 20 novembre 1976, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur de catégorie A et président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer M. Georges SCHEUER, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 5 juin 1967, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur de catégorie B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer M. Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur de catégorie B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ mille deux cents euros (€ 1.200,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 avril 2011. Relation: EAC/2011/5479. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011058397/169.

(110065434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

Morgan Stanley Alzette S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.023.263,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 132.246.

—
La Société a été constituée suivant acte reçu par Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2497 du 3 novembre 2007.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Morgan Stanley Alzette S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011061586/14.

(110068898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Morgan Stanley Moselle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 125.879.

—
La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1060 du 5 juin 2007.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Morgan Stanley Moselle S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011061587/14.

(110068890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Belgelec Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 70.655.

Le Conseil d'administration en sa séance du 11 novembre 2010 a:

- pris acte de la démission de son mandat d'administrateur et d'administrateur-délégué à la gestion journalière de Monsieur Mark Haestier demeurant 7 rue de la Seine à 78360 Montesson (France), avec effet au 11 novembre 2010;
- nommé en qualité d'administrateur et d'administrateur-délégué à la gestion journalière pour achever le mandat de Monsieur Mark Haestier, Monsieur Sergio Val, né à Zaragoza (Espagne), le 8 octobre 1975, demeurant professionnellement 1 place Samuel de Champlain à 92930 Paris La Défense Cedex (France).

La prochaine assemblée générale des actionnaires en 2011 sera appelée à se prononcer sur la nomination définitive de Monsieur Sergio Val.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2011.

Fl. Poncelet / J. Brackenier

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011063445/19.

(110071697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

Aviva Investors, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 32.640.

In the year two thousand and eleven, on the fifth day of the month of April.

Before us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders (the "Meeting") of "AVIVA INVESTORS" (hereafter referred to as the "Company"), a société d'investissement à capital variable having its registered office at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, incorporated under the denomination of COMMERCIAL UNION PRIVILEGE PORTFOLIO, pursuant to a deed passed before Maître Camille Hellinckx, then notary residing in Luxembourg, on 16th January 1990. The articles of incorporation of the Company were published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), No 66, on 1st March 1990.

The articles of incorporation of the Company have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary, dated 1st April 2008, published in the Mémorial No 1022 on 25th April 2008.

The Meeting was presided by Elena Toshkova, private employee, having its professional address in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Sinead Browne, private employee, having its professional address in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer François Jacquemet, private employee, having its professional address in Luxembourg.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to state:

I. That the agenda of the Meeting is the following:

*Agenda:
Sole resolution*

To amend the articles of incorporation of the Company (the "Articles") as follows:

1. Amendment of article 3 which shall read as follows:

"The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities of any kind and other permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by part I of the law of 20th December 2002 regarding

collective investment undertakings, as amended (the "Law") (as from 1st July 2011, the reference to the "Law" shall be deemed to be a reference to the law of 17th December 2010 on undertakings for collective investment (the "UCI Law"))."

2. amendment of article 4 to allow the Board to transfer the registered office of the Company outside the city of Luxembourg to the extent allowed by Luxembourg law;

3. amendment of articles 10 and 12 in order to take advantage of certain flexibilities available under Luxembourg law generally and the Luxembourg law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment (the "2010 Law") in particular, and relating to the convening and the holding of general meetings of shareholders of the Company;

4. amendment of article 16 in order to take advantage of inter alia flexibilities available under the 2010 Law and in particular master-feeder structures and cross sub-fund investments and consequently in order to allow any sub-fund, subject to adequate disclosure in the sales document of the Company, to invest more than 10% of its net assets in units or shares of undertaking for collective investment in accordance with the Law;

5. amendment of article 19 so that the Company may be bound in particular by the joint signature of any two directors;

6. amendment of article 21 so as to introduce some flexibilities in the payment of redemption proceeds to redeeming shareholders (including but not limited to the possibility for the Company to propose a redemption in kind to the redeeming shareholders and to pay redemption proceeds after the 10 business days period, in exceptional circumstances);

7. amendment of article 22 so as to introduce an additional scenario of suspension of the determination of the net asset value of the shares;

8. amendment of article 22 so as to enable the Company to temporarily suspend the subscription, redemption or the conversion of its shares;

9. amendment of article 23 so as to take into account inter alia some additional costs and expenses of the Company, some flexibilities in the determination of the net asset value of the Company update in the circumstances in which the subscriptions, redemptions and conversions may be suspended and to revamp the provisions governing the management and investment of assets of the Company on a pooled basis;

10. amendment of article 24 so as to reflect inter alia dealing and transaction fees to be taken into account for the determination of the subscription price, and the possibility for the Board to accept the payment of the subscription price by contribution in kind;

11. revamping of article 26 relating to the distribution of dividends so as to allow distributions within the sole limitation set forth by the Luxembourg Law;

12. amendment of article 27 so as to incorporate the provisions of the 2010 Law on mergers;

13. generally update the Articles mainly for clarification purposes and to reflect appropriate legal references to the 2010 Law.

II. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary as well as the proxies will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. That the convening notice has been published in the Mémorial Number 500, on 17 March 2011 and Number 558 on 25 March 2011, as well as in the Luxemburger Wort on 17 March 2011 and on 25 March 2011, and has been sent by mail on 25 March 2011 to all registered shareholders to their address indicated in the register of shareholders of the Company.

IV. That it appears from the attendance list that out of the 477,107,544 shares in issue, 277,872,064 shares are present or represented at the present meeting.

The present Meeting is therefore regularly constituted and may validly deliberate on the agenda.

After deliberation, the Meeting resolved as follows:

Sole resolution

The Meeting unanimously resolved to amend the Articles as follows:

1. Amendment of article 3 of the Articles which shall read as follows:

"The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities of any kind and other permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by part I of the law of 20th December 2002 regarding collective investment undertakings, as amended (the "Law") (as from 1st July 2011, the reference to the "Law" shall be deemed to be a reference to the law of 17th December 2010 on undertakings for collective investment (the "UCI Law"))."

2. Amendment of article 4 of the Articles by inserting an additional paragraph after the first paragraph, which shall read as follows:

"If permitted by and under the conditions set forth in Luxembourg laws and regulations, the Board may transfer the registered office of the Company to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg."

3. Amendment of article 5 of the Articles:

(i) by inserting an additional paragraph after the fourth paragraph, which shall read as follows:

"For the avoidance of doubt, the references to "class of shares" in the preceding paragraph are to be understood as references to "sub-funds" or "compartments" within the meaning of article 133 of the Law (to be replaced by article 181 of the UCI Law)."; and

(ii) by amending paragraph 7 so that the reference, in this paragraph, to "article 129 of the Law" be replaced by a reference to "article 174 of the UCI Law";

4. Amendment of article 8 of the Articles by deleting the word "pecuniary" in the second paragraph.

5. Amendment of article 10 of the Articles by inserting an additional paragraph after the first paragraph which shall read as follows:

"If permitted by and under the conditions set forth in Luxembourg laws and regulations, the annual general meeting of shareholders may be held at a date, time or place other than those set forth in the preceding paragraph, that date, time or place to be decided by the Board."

6. Amendment of article 12 of the Articles:

(i) by amending the first paragraph which shall read as follows:

"Shareholders will meet upon call by the Board, pursuant to notice setting forth the agenda sent in accordance with Luxembourg Law to each shareholder at the shareholder's address in the Register, as and in the form required by the Luxembourg law."; and

(ii) by inserting an additional paragraph after the last paragraph which shall read as follows:

"Under the conditions set forth in Luxembourg laws and regulations, the notice of any general meeting of shareholders may provide that the quorum and the majority at this general meeting shall be determined according to the shares issued and outstanding at a certain date and time preceding the general meeting (the "Record Date"), whereas the right of a shareholder to attend a general meeting of shareholders and to exercise the voting rights attaching to his/its/her shares shall be determined by reference to the shares held by this shareholder as at the Record Date."

7. Amendment of article 14 of the Articles:

(i) by amending the second sentence of the fourth paragraph which shall read as follows:

"This notice may be waived by the consent of each director in writing or by telefax transmission or such other electronic means capable of evidencing such consent."; and

(ii) by amending the second sentence of the sixth paragraph which shall read as follows:

"Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board or unless otherwise specified herein."; and

(iii) by amending the eighth paragraph which shall read as follows:

"Resolutions of the Board may also be passed in the form of a circular resolution in identical terms which may be signed on one or more counterparts by all Directors. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution."

8. Amendment of article 16 of the Articles:

(i) by inserting two additional paragraphs after the second paragraph which shall read as follows:

"As from 1st July 2011 and under the conditions set forth in Luxembourg laws and regulations, the Board may, at any time it deems appropriate and to the widest extent permitted by applicable Luxembourg laws and regulations, but in accordance with the provisions set forth in the sales documents of the Company, (i) create any class qualifying either as a feeder UCITS or as a master UCITS, (ii) convert any existing class into a feeder UCITS Sub-Fund or (iii) change the master UCITS of any of its feeder UCITS classes.

Any class may, to the widest extent permitted by and under the conditions set forth in applicable Luxembourg laws and regulations, but in accordance with the provisions set forth in the sales documents of the Company, subscribe, acquire and/or hold shares to be issued or issued by one or more classes of the Company. In such case and subject to conditions set forth in applicable Luxembourg laws and regulations, the voting rights, if any, attaching to these shares are suspended for as long as they are held by the class concerned. In addition and for as long as these shares are held by a class, their value will not be taken into consideration for the calculation of the net assets of the Company for the purposes of verifying the minimum threshold of the net assets imposed by the UCI Law.";

(ii) by amending the reference to "another OECD member state" in the new sixth paragraph, which shall read as follows:

"a non-Member State of the European Union, as acceptable by the supervisory authority and disclosed in the sales documents of the Company (such as but not limited to OECD member states, Brazil and Singapore)"; and

(iii) by amending the new seventh paragraph which shall read as follows:

"Unless otherwise disclosed in the sales documents of the Company, the Company will not invest more than 10% of the net assets of any of its classes of shares in units or shares of undertakings for collective investment as defined in article 41 (1) (e) of the Law."

9. Amendment of article 19 of the Articles which shall read as follows:

"The Company will be bound by the individual signature of any duly authorized officer of the Company, by the joint signature of any two directors, or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the Board.";

10. Amendment of the first sentence of article 20 of the Articles, which shall read as follows:

"The Company shall appoint an authorized auditor ("réviseur d'entreprises agréé") who shall carry out the duties prescribed by article 113 of the Law (to be replaced by article 154 of the UCI Law).";

11. Amendment of article 21 of the Articles:

(i) by amending and splitting the second paragraph in two distinct paragraphs which shall read as follows:

"Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Company. The redemption price shall be paid within such time as shall be determined by the Board but normally not later than 10 business days after the date on which the applicable net asset value was determined. If in exceptional circumstances the liquidity of the portfolio of assets maintained in respect of the class of shares being redeemed is not sufficient to enable the payment to be made within such a period, such payment shall be made as soon as reasonably practicable thereafter but without interest. Payment of redemption proceeds may also be delayed if there are any specific statutory provisions such as foreign exchange restrictions, or any circumstances beyond the Company's control which make it impossible to transfer the redemption proceeds to the country where the redemption was requested.

The redemption price shall be equal to the net asset value for the relevant class of shares as determined in accordance with the provisions of Article 23 hereof less such redemption charge as the Board may by regulation decide and less such sum as the Board may consider an appropriate provision for duties and charges (including stamp and other duties, taxes and governmental charges, brokerage, bank charges, transfer fees, generally all transaction and dealing costs, registration and certification fees and other similar duties and charges) which would be incurred if all the assets held by the Company and taken into account for the purpose of the relative valuation were to be realised at the values attributed to them in such valuation and taking into account any factors which it is in the opinion of the Board acting prudently and in good faith proper to take into account, such price being rounded down in accordance with generally accepted practices and as decided by the Board."; and

(ii) by amending the first sentence of the new fourth paragraph which shall read as follows:

"The Company shall not be bound to redeem on any Valuation Date more than 10% of the net asset value of any class in issue on such Valuation Date and for this purpose switches from shares of any one class shall be treated as redemptions of such shares."; and

(iii) by amending the third sentence of the new fourth paragraph so that the final word "Days" be replaced by "Dates";

(iv) by inserting an additional paragraph after the last paragraph which shall read as follows:

"In exceptional circumstances, the Board may offer to a shareholder redemption in kind. The shareholder may always request a cash redemption payment in the reference currency of the relevant class. Where the shareholder agrees to accept redemption in kind he will, as far as possible, receive a representative selection of the relevant class' holdings pro rata to the number of shares redeemed and the Board will make sure that the remaining shareholders do not suffer any loss therefrom. The value of the redemption in kind will be certified by certificate drawn up by the independent auditors of the Company to the extent required by Luxembourg laws and regulations, except where the redemption in kind exactly reflects the shareholder's prorata share of investments.";

12. Amendment of article 22 of the Articles:

(i) by deleting in the fourth paragraph the words "otherwise than for ordinary holidays"; and

(ii) by amending the eighth paragraph which shall read as follows:

"e) any period if the Company or a class is being or may be wound-up on or following the date on which the notice is given of the meeting of shareholders at which a resolution to wind-up the Company or the relevant class is proposed."; and

(iii) by inserting an additional paragraph after the ninth paragraph which shall read as follows:

"g) any period when the determination of the net asset value per share of and/or the redemptions in the underlying investment funds representing a material part of the assets of the relevant class are suspended.";

(iv) by inserting an additional paragraph after the eleventh paragraph which shall read as follows:

"Moreover, in accordance with the provisions on mergers of the UCI Law, the Company may temporarily suspend the subscription, the redemption or the repurchase of its shares, provided that any such suspension is justified for the protection of the shareholders.";

13. Amendment of article 23 of the Articles:

(i) by amending the third paragraph A. c) of article 23 of the Articles which shall read as follows:

"c) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other financial derivative instruments, units/shares in undertakings for collective investment and other investments and securities owned or contracted for by the Company"; and

(ii) by amending the second sentence of the fourth paragraph B. e) which shall read as follows:

"In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company comprising formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, accountants, custodian, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent, the directors of the Company (and their reasonable out-of-pocket expenses), and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Company, fees for legal or auditing services, marketing, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of the prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, taxes or governmental charges, fees related to listing shares of the Company on any stock exchange, fees related to the shares of the Company being quoted on another regulated market, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage and telephone."; and

(iii) by amending the first sentence of the fifth paragraph C. and item of C. a) which shall read as follows:

"C. The Board shall establish one pool of assets in respect of each class of shares and in respect of two sub-classes of shares if Dividend Shares and Accumulation Shares have been issued as provided in Article 5 above, in the following manner:

a) the proceeds from the issue of each class of shares shall be applied in the books of the Company to the pool of assets established for that class of shares, provided that, whenever a same pool is established for two subclasses of shares as aforesaid, the rules set out below shall apply mutatis mutandis to both such sub-classes and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this Article"; and

amendment of paragraph C. e) of article 23 of the Articles so that the reference to "class" be changed to "sub-class"; and

(iv) by amending section D. d) Pooling which shall read as follows:

"The Board may invest and manage all or any part of the portfolios of assets established for one or more classes of shares (hereafter referred to as "Participating Funds") on a pooled basis where it is applicable with regard to their respective investment sectors to do so. Any such enlarged asset pool ("Enlarged Asset Pool") shall first be formed by transferring to it cash or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the Participating Funds. Thereafter the Board may from time to time make further transfers to the Enlarged Asset Pool. It may also transfer assets from the Enlarged Asset Pool to a Participating Fund, up to the amount of the participation of the Participating Fund concerned. Assets other than cash may be allocated to an Enlarged Asset Pool only where they are appropriate to the investment sector of the Enlarged Asset Pool concerned.

The assets of the Enlarged Asset Pool to which each Participating Fund shall be entitled, shall be determined by reference to the allocations and withdrawals made on behalf of the other Participating Funds.

Dividends, interests and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an Enlarged Asset Pool will be immediately credited to the Participating Funds, in proportion to their respective entitlements to the assets in the Enlarged Asset Pool at the time of receipt."; and

(vi) by inserting an additional paragraph after the last paragraph of article 23 of the Articles which shall read as follows:

"e) For the purpose of determination of the net asset value per share, the net asset value attributable to each class of shares shall be divided by the number of shares of the relevant class issued and outstanding on the relevant Valuation Date. The net asset value may be adjusted as the Board or its delegate may deem appropriate to reflect inter alia any dealing charges including any dealing spreads, fiscal charges and potential market impact resulting from shareholders transactions.";

14. amendment of article 24 of the Articles which shall read as follows:

"Whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the net asset value as hereinabove defined for the relevant class of shares together with such sum as the Board may consider represents an appropriate provision for duties and charges (including stamp and other duties, taxes, governmental charges, brokerage, bank charges, transfer fees, registration and certification fees, dealing and transaction fees and other similar duties and charges) which would be incurred if all the assets held by the Company and its subsidiaries and taken into account for the purposes of the relative valuation were to be acquired at the values attributed to them in such valuation and taking into account any other factors which it is in the opinion of the Board proper to take into account, plus such commission as the sale documents may provide, such price to be rounded up in accordance with generally accepted practices or as may be decided by the Board. The price per share may be rounded upwards or downwards as the Board may resolve. The price so determined shall be payable not later than seven business days after the date on which the application was accepted.

The subscription price (not including the sales commission) may, upon approval of the Board and subject to all applicable laws, namely with respect to a special audit report from the auditor of the Company confirming the value of any assets contributed in kind to the extent required by Luxembourg laws and regulations, be paid by contributing to the Company securities acceptable to the Board consistent with the investment policy and investment restrictions of the Company.";

15. revamping of article 26 of the Articles which shall read as follows:

"Within the limits provided for by law, a general meeting of shareholders of each class, shall, upon the proposal of the Board in respect of such class of shares, determine dividends to be paid or other distributions to be made.

Dividends, if any, will be declared on the number of shares of the class concerned outstanding at the dividend record date, as that date is determined by the Board in the case of an interim dividend, or by the general meeting of shareholders of the Company in any case of the final dividend, and will be paid to the holders of such shares as soon as reasonably practicable. Dividends may be paid in cash, in kind or may be reinvested in exchange for which additional shares in the Company will be issued as further disclosed in the sales documents of the Company and may include such amounts whether representing revenue, capital gain, or otherwise as may be permitted by law.

Subject to the conditions fixed by law, the Board may pay out an advance payment on dividends on the shares of any class of shares. The Board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment in respect of each class of shares. Upon the creation of a class of shares, the Board may decide that all shares of such class shall be capitalization shares and that, accordingly, no dividends will normally be distributed in respect of the shares of such class as further disclosed in the sales documents of the Company. The Board may also decide that there shall be issued, within the same class of shares, two different sub-classes as Accumulation Shares and Dividend Shares. No dividends shall normally be declared in respect of Accumulation Shares issued as aforesaid.

The dividends declared may be paid in the currency in which the net asset value per share of the shares of any class is expressed unless otherwise determined by the Board and disclosed in the sales documents of the Company and may be paid at such places and times as may be determined by the Board.

Dividends not cashed within five years will be forfeited and will accrue for the benefit of the Company.

Payment of dividends may be made to shareholders in respect of registered shares, at their address in the register of shareholders or such other address as a shareholder indicates in writing to the Company and, in respect of bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons. Amounts below the minimum distributable amount as determined from time to time by the directors at their discretion may be automatically reinvested as disclosed in the sales documents of the Company.

The Board may, as regards registered shares, decide that dividends be automatically reinvested for any class of shares unless a shareholder entitled to receive cash distribution elects to receive payment of dividends. However, no dividends will be distributed if their amount is below an amount to be decided by the Board from time to time and published in the sales documents of the Company. Such amount will automatically be reinvested.";

16. Amendment of article 27 of the Articles:

(i) by amending the third sentence of the fourth paragraph which shall read as follows:

"Such publication will normally be made one month before the date on which the reorganization becomes effective in order to enable the shareholders to request redemption of their shares, free of charge before the operation involving division into two or more classes becomes effective.

(ii) by amending the fifth paragraph which shall read as follows:

The decisions to liquidate, to merge or to reorganise a class of shares in the circumstances and in the manner described in the four preceding paragraphs as well as the decision to split the shares of a class of shares may also be taken at a meeting of the shareholders of the class to be liquidated, merged, reorganised or split where no quorum is required and where the decision to liquidate, merge or reorganise must be approved by a majority of the votes cast at the meeting."

(iii) by inserting an additional paragraph after the last paragraph which shall read as follows:

"As from 1st July 2011, the provisions set forth in the preceding paragraphs which are applicable to the mergers of classes and, where appropriate, to the merger of the Company, shall no longer be applicable and the provisions on mergers of UCITS set forth in the UCI Law and any implementing regulation shall apply. Thereupon, any merger of a class shall be decided by the Board unless the Board decides to submit the decision for a merger to a meeting of shareholders of the class concerned. No quorum is required for this meeting and decisions are taken by the simple majority of the votes cast. In case of a merger of a class where, as a result, the Company ceases to exist, the merger shall be decided by a meeting of shareholders resolving in accordance with the quorum and majority requirements for changing these Articles.";

17. general replacement, throughout the Articles, (i) (y) when referring to articles of the Articles, of "article(s)" by "Article(s)", and (z) when referring to (a) article(s) in a law, of "Article(s)" by "article(s)", (ii) of "Net Asset Value" by "net asset value", (iii) of "Net Assets" by "net assets"; and (iv) "prospectus" by "the sales documents of the Company"

There being no further business on the agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned Notary who understands and speaks English states that, at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English only.

Done in Luxembourg, on the day aforementioned.

And after reading of these minutes, the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Signé: E. Toshkova, S. Browne, F. Jacquemet et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 avril 2011. LAC/2011/16807. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2011.

Référence de publication: 2011056665/320.

(110064030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.

Euro-Meubles, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 107.902.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011073127/10.

(110074658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Jomeline Strategies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 143.320.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011073160/10.

(110074481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

KBC Lease (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Enseigne commerciale: KBC Autolease.

Siège social: L-8070 Bertrange, 5, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 27.895.

L'an deux mil onze, le onze avril.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KBC Lease (Luxembourg) S.A., société avec enseigne commerciale KBC Autolease, avec siège social à L-8070 Bertrange, 5, rue des Mérovingiens, constituée par acte notarié en date du 14 avril 1988, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 175 de l'année 1988. Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 27 février 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 864 du 9 avril 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à B-Nothomb, qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à F-Russange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Vincent HENNEAUX, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle pour la fixer au dernier mercredi du mois d'avril à 11 heures.
2. Changement subséquent de l'article 17 des statuts.
3. Adaptation des statuts actuels suite à l'évolution de la loi de 1915 et modification subséquente des articles 7, 11 et 16.
4. Nomination de Mr Lieven Coppejans en qualité de nouvel administrateur de la société.
5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix la seule résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle de la société pour la fixer au dernier mercredi du mois d'avril à 11 heures, et décide de modifier en conséquence l'article 17 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 17.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la Commune indiqué dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois d'avril à 11 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Deuxième résolution

Afin d'adapter les statuts de la société aux diverses modifications de la loi de 1915 relatives aux sociétés commerciales, l'assemblée générale décide de modifier les articles 7, 11 et 16 des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 7.** En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.»

« **Art. 11.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un comité de direction ou à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

La signature conjointe de deux administrateurs peut-être remplacée par la signature conjointe d'un administrateur et d'un membre du comité de direction.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Les pouvoirs et la rémunération des membres du comité de direction, des administrateurs-délégués, des directeurs et mandataires sont fixés par le conseil d'administration ou par un organe qu'il désignera.»

« **Art. 16.** La Société peut avoir un actionnaire unique. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner et/ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

L'associé unique ou l'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur à partir du 1^{er} avril 2011, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale portant sur les comptes de l'année 2012: Monsieur Lieven COPPEJANS, Chief risk officer KBC Lease Holding, né à Bruges le 18 mars 1968, demeurant à Boniverlei, 8, à B-2650 Edegem.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ MILLE EUROS (EUR 1.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B.TASSIGNY, M.NEZAR, V.HENNEAUX, G.LECUI.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 avril 2011. Relation: LAC/2011/16884. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C.FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2011.

Référence de publication: 2011059131/127.

(110066648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

Muellux Holding Company I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 149.971.

Les comptes annuels au 25 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Muellux Holding Company I S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011061589/11.

(110069206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.
